

**- SEANCE DU 24 JUIN 2009 -**

---

**L'AN DEUX MILLE NEUF, LE VINGT QUATRE JUIN, A DIX NEUF HEURES**, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de BOURG-LA-REINE, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 15 Juin 2009, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt sept, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. CHEVREAU, Maire, Mme PARESYS, M. VANDAELE, M. LOREC, Mme BLONDEL, M. GRAVIER, Mme DUAULT, Adjoint, M. ESPERANSSA, Mme BARBAUT, M. SERGENT, M. DURU, Mme PEPIN, M. GONTHIER, Mme PERPERE, M. BEAUFILS, Mme JOURNET, M. AUDOU, Mme KHALED, M. de LAMBILLY, Mme LANGLAIS, M. VAN PRADELLES, M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Conseillers.-

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE TROIS.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. ANCELIN par Mme DUAULT, Mme SCHOELLER par Mme PERPERE, en application de l'article L 2121-20 du texte précité.

Mme SCHOELLER absente à l'ouverture arrive à 19 heures 08

Mme FAHMI absente à l'ouverture arrive à 19 heures 13

Mme LE JEAN absente à l'ouverture arrive à 19 heures 25

Mme BINETRUY absente à l'ouverture arrive à 19 heures 30

M. LETTRON absent à l'ouverture arrive à 19 heures 48

M. ANCELIN absent à l'ouverture arrive à 20 heures 17

M. AUDOU quitte la séance à 20 heures 57 et donne pouvoir à Mme BARBAUT.

Présents ou Représentés : 33

~~~~~

Monsieur VAN PRADELLES est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

~~~~~

Concernant le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 Mai 2009, Monsieur le Maire demande à Monsieur RUPP si des modifications ont été demandées.

Monsieur RUPP répond que Monsieur DELOS a formulé une demande.

Monsieur DELOS demande à ce que soit remplacé au milieu de la page 12, « Monsieur Delos souhaiterait avoir des chiffres précis pour conceptualiser la situation » par « Monsieur Delos souhaiterait avoir des chiffres précis et pas seulement des concepts généraux »

Il demande que soit rajouté en fin de page 13, avant le vote de la section III.1/, « Monsieur Delos précise que si les terrains en question reviennent à la ville celle-ci aura son entretien à sa charge ce qui compte tenu des difficultés d'autofinancement de l'OPHLM de Bourg-la-Reine peut être considéré comme un coup de pouce »

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal avec ces modifications.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 Mai 2009, est adopté à l'unanimité.

**Arrivée de Madame SCHOELLER à 19 heures 08.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RUPP qui rend compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil Municipal.

**1 – Décision approuvant la passation d'une convention de formation avec TECOMAH (Stage : Les Matinales : quand le fleurissement devient durable : les nouvelles tendances du fleurissement paysager).**

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec TECOMAH pour le stage « Les Matinales : quand le fleurissement devient durable : les nouvelles tendances du fleurissement paysager » du 4 février 2009 pour un montant de 100 euros.

~~~~~

**2 – Décision approuvant la passation d'une convention de formation avec la FFBD Self Défense (Stage : Maniement du bâton de défense Tonfa).**

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec la FFBD Self défense pour le stage « maniement du bâton de défense Tonfa » du 13 avril au 5 juin 2009 pour un montant de 1000 euros

~~~~~

**3 – Décision approuvant la passation d'une convention de formation avec Les Entretien Médicaux (Stage : Entretien de pédiatrie et de puériculture).**

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec les ENTRETIENS MEDICAUX pour le stage « Entretien de pédiatrie et de puériculture » du vendredi 15 mai 2009 pour un montant de 125 euros

~~~~~

**4 – Concessions de terrain dans le cimetière communal : Concessions 9723, 9724, 9726, 9727, 9728, 9729, 9730, 9731, 9732, 9734, 9733, 9735.**

| Nom du demandeur                   | N° concession | N° Plan | Durée et qualité de la concession                                                                          |
|------------------------------------|---------------|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Mare André BOIS           | 9723          | 4300    | renouvellement d'une concession accordée le 4 janvier 1979 et expirant le 4 janvier 2009 - trentenaire     |
| Madame Jacqueline DUBOC née SICSIC | 9724          | 2233    | renouvellement d'une concession accordée le 14 juin 1999 et expirant le 14 juin 2009 - décennale           |
| Monsieur Hugues FERRANDO           | 9726          | 2871    | renouvellement d'une concession accordée le 22 septembre 1998 et expirant le 22 septembre 2008 - Décennale |
| Monsieur Pierre Louis LEAUTEY      | 9727          | 2152    | Concession nouvelle Décennale                                                                              |
| Monsieur Jean HUGUET               | 9728          | 2232    | renouvellement d'une concession accordée le 28 novembre 1999 et expirant le 28 novembre 2009 - décennale   |
| Monsieur Pierre Léon Antoine MARI  | 9729          | 2762    | Concession nouvelle Trentenaire                                                                            |

|                                                     |      |      |                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------|------|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Georges DUPRUN                             | 9730 | F09  | Concession nouvelle Décennale                                                                        |
| Madame Olga Sol SAPERSTEIN<br>née MONSONEGO         | 9732 | D03  | Concession nouvelle Quinquennale                                                                     |
| Madame Sylvie VIGNEAU née<br>MALDJANSKI             | 9731 | 2467 | Concession nouvelle Trentenaire                                                                      |
| Mademoiselle Simone DELHOM                          | 9734 | 2857 | renouvellement d'une concession accordée<br>le 14 mai 1979 et expirant le 14 mai 2009 -<br>Décennale |
| Monsieur Charles MENRATH                            | 9733 | 2459 | Concession nouvelle Trentenaire                                                                      |
| Madame Francine Jeanne Pauline<br>MENJON née DUBOIS | 9735 | 2456 | Concession nouvelle Trentenaire                                                                      |

~~~~~

**5 – Décision relative à une convention de partenariat avec l'entreprise de spectacles « PRODUCTIONS BRUN FACCIO ».**

Il est décidé la passation d'une convention de partenariat entre la Ville et l'entreprise de spectacles « PRODUCTIONS BRUN-FACCIO » pour une représentation d'un spectacle intitulé « Au pays des couleurs », afin de proposer une action culturelle aux enfants de la crèche familiale.

Cette représentation aura lieu à l'Espace Kessel - 105 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine, le vendredi 26 juin 2009 à 10H00.

Le montant du spectacle s'élève à 440€ TTC.

~~~~~

**6 – Décision relative à une convention de partenariat avec la Compagnie « COULEUR METAMORPHOSE ».**

Il est décidé la passation d'une convention de partenariat entre la Ville et la compagnie « Couleur Métamorphose » pour une représentation d'un spectacle de clown spécial petite enfance.

Cette représentation aura lieu à la halte garderie - 9 boulevard Carnot - 92340 Bourg-la-Reine, le jeudi 18 juin 2009 à 10h00.

Le montant du spectacle s'élève à 337,60 € TTC.

~~~~~

**7 – Décision de passer un contrat avec la Société CDK OR.PI.CO. relatif à une mission de Coordination Sécurité et Protection de la santé pour la réfection du réseau d'éclairage public et le remplacement des luminaires du Boulevard Carnot à Bourg-la-Reine.**

Il est conclu un contrat de prestation de services avec la société CDK OR.PI.CO (1 rue Gustave Courbet à Bagneux – 92220) pour une mission de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre des travaux de réfection du réseau d'éclairage public et le remplacement des luminaires du boulevard Carnot à Bourg-la-Reine.

Le montant forfaitaire pour la réalisation des phases « Conception et Réalisation » de cette mission s'élève à 1.560,00 € HT soit 1.865,76 € TTC. Cette mission sera exécutée pendant toute la durée des travaux de voirie soit trois (3) mois dont un pour la préparation du chantier.

~~~~~

**8 – Décision de conclure un contrat avec la Société AKSSION pour une mission complémentaire de Coordination du Système de Sécurité Incendie pour le stade sis Rue Charpentier à Bourg-la-Reine.**

Il est conclu, dans le cadre de la mise en place d'un Système de Sécurité Incendie pour le stade sis rue Charpentier à Bourg-la-Reine, une mission complémentaire de Coordination de type SSI en phase réception, avec la Société AKSSION SAS, domiciliée au 34-36 rue Pluchet à BAGNEUX – (92220).

Le montant des prestations du contrat s'élève à 1 650,00 € HT soit 1973,40 € TTC et se décompose comme suit :

- Réception technique du SSI.....300,00 € HT
- Rédaction et fourniture du PV.....300,00 € HT
- Recueil et examen des documents de fin de travaux...600,00 € HT
- Mise à jour du dossier d'identité du SSI.....600,00 € HT

~~~~~

**9 – Décision approuvant dédommagement suite au sinistre dommages aux biens Place Condorcet en date du 11 Juin 2007.**

Il est accepté le dédommagement obtenu au titre de l'indemnité pour un montant de 2663,49 euros.

~~~~~

**10 – Décision approuvant la passation d'une convention de formation avec CEGAPE (Stage : Connaître les derniers changements réglementaires et jurisprudentiels).**

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec CEGAPE pour le stage « Connaître les derniers changements réglementaires et jurisprudentiels » du mercredi 13 mai 2009 pour un montant de 586,04 euros.

~~~~~

**11 – Décision approuvant la passation d'un contrat avec la Société Les Gens de la Terre pour la présidence d'une mini ferme et la prestation d'un atelier pour les Rencontres Vert Avril, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine.**

Dans le cadre d'une animation des Rencontres Vert avril, il est décidé la passation d'un contrat avec la Société Les Gens de la Terre pour la présence d'une mini ferme et la prestation d'un atelier pour la manifestation.

La présente mission est arrêtée à la somme de 4186,00 euros TTC.

~~~~~

**12 – Décision approuvant la passation d'un contrat avec la Société Top Régie pour la représentation d'un spectacle vivant pour les Rencontres Vert Avril, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine.**

Dans le cadre d'une animation des Rencontres Vert avril, il est décidé la passation d'un contrat avec la Société Top Régie pour la représentation d'un spectacle vivant pour la manifestation.

La présente mission est arrêtée à la somme de 1075,35 euros TTC.

~~~~~

**13 – Décision approuvant la passation d'un contrat avec la Société EURO SURETE PROTECTION pour la présence d'agents conducteurs cynophiles pour les Rencontres Vert Avril, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine.**

Dans le cadre d'une animation des Rencontres Vert avril, il est décidé la passation d'un contrat avec la Société EURO SURETE PROTECTION, pour la présence d'agents conducteurs cynophiles pour la manifestation.

La présente mission est arrêtée à la somme de 1457,88 euros TTC.

~~~~~

**14 – Décision approuvant la passation d'un contrat avec la Société Monica Médias pour la présence d'un animateur/présentateur pour les Rencontres Vert Avril, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine.**

Dans le cadre d'une animation des Rencontres Vert avril, il est décidé la passation d'un contrat avec la Société Monica Médias, pour la prestation d'un animateur/présentateur pour la manifestation.

La présente mission est arrêtée à la somme de 1004,64 euros TTC.

~~~~~

**15 – Décision approuvant la passation d'un contrat avec l'Association La Case à Gourdes pour la prestation d'un atelier de peinture sur courges pour les Rencontres Vert Avril, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine.**

Dans le cadre d'une animation des Rencontres Vert avril, il est décidé la passation d'un contrat avec l'association La Case à Gourdes, sise au 7, Place des Alpes, 78280 Guyancourt, pour la prestation d'un atelier de peinture sur courges pour la manifestation.

La présente mission est arrêtée à la somme de 346,34 euros TTC.

~~~~~

**16 – Décision de conclure un contrat d'assistance technique de type SEI et STI avec le bureau de contrôle QUALICONSULT portant sur la création d'un local archive au rez-de-chaussée et sur la modification du cloisonnement au sous-sol du 13, Rue de la Fontaine Grelot à Bourg-la-Reine.**

Il est conclu un contrat d'assistance technique avec la société QUALICONSULT, domiciliée au 85 avenue Henri Barbusse à Clamart – 92140, portant sur la création d'un local archive au rez-de-chaussée et sur la modification du cloisonnement au sous-sol du 13 rue de la Fontaine Grelot à Bourg-la-Reine.

Les missions de ce contrôleur technique seront de type :

- SEI relative en particulier à la sécurité des personnes dans les ERP
- STI relative en particulier à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires

Le montant du contrat s'élève à 800 € HT soit 956,80 € TTC sur la base d'une durée prévisionnelle des travaux d'un (1) mois.

~~~~~

**17 – Décision relative au contrat avec l'ETSUP – Espace-Enfance pour la formation sur la prévention des accidents domestiques le 26 mai 2009.**

Il est décidé la passation d'une convention entre la Ville et l'ETSUP – Espace Enfance pour prendre en charge 3 heures de formation en direction des assistantes maternelles sur le thème des accidents domestiques, le 26 mai 2009.

Le coût à la charge de la ville est de 440 euros.

~~~~~

**18 – Décision relative à une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable (Domaine de La Ronce).**

Il est conclu une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Monsieur et Madame DEBARGE pour l'occupation d'un logement d'une surface de 60 m<sup>2</sup> composé d'une cuisine, 4 pièces et une salle d'eau, moyennant une redevance mensuelle de 500 euros.

~~~~~

**19 – Décision approuvant la passation d'un contrat avec la Société Konica Minolta pour la location avec maintenance d'un copieur numérique neuf connecté au service communication.**

Dans le cadre de la modernisation du matériel de la reprographie et afin d'assurer les besoins d'impressions en louant un copieur numérique neuf connecté avec sa maintenance au service communication, il est conclu un marché à procédure adaptée selon les dispositions de l'art.28 du CMP avec la société Konica Minolta pour une durée de quatre ans.

Le montant du marché sur la base des indications portées à l'acte d'engagement s'élève à 30 645 € TTC par an.

~~~~~

**20 – Décision relative au contrat avec l'Association Institut des Hauts de Seine pour le Forum Giga La Vie du 28 mai 2009.**

Afin de mettre en place une manifestation à destination des adolescents et l'intérêt de sensibiliser ces jeunes scolarisés sur la commune à la citoyenneté, la santé et la vie quotidienne, Il est décidé la passation d'un contrat, à titre gratuit, pour la tenue du forum Giga la Vie le 28 mai 2009 au complexe sportif des Bas Coquarts de 8 h 30 à 12 h 00, entre la Ville et l'Association Institut des Hauts de Seine.

~~~~~

**21 – Décision de passer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise PEINTECO pour des travaux de ravalement sur façades de la Mairie annexe sise 1, Boulevard Carnot à Bourg-la-Reine.**

En raison du mauvais état de plusieurs façades de l'annexe de la mairie sise 1 boulevard Carnot, il est nécessaire de procéder à des travaux de ravalement de celles-ci, il est conclu un marché à procédure adaptée avec l'entreprise PEINTECO, pour les travaux de ravalement sur façades de la mairie annexe sise 1 boulevard Carnot à Bourg-la-Reine.

Le montant des travaux, après négociation, s'élève à 66.952,00 € HT soit 80.074,59 € TTC.

~~~~~

**22 – Décision de passer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise BRISSET pour la rénovation et la maintenance de la chaufferie de la caserne des pompiers sise 20, rue Ravon à Bourg-la-Reine.**

La chaufferie installée dans le bâtiment communal sis 20 rue Ravon à Bourg-la-Reine servant la caserne des pompiers ne fonctionnant plus correctement, il est conclu un marché à procédure adaptée avec l'entreprise BRISSET, pour les travaux de rénovation de la chaufferie gaz.

Le montant global de la rénovation (solution de base et option) s'élève à 54.510,70 € HT soit 65.194,80 € TTC.

Le contrat d'entretien pour une période d'un an à compter de sa notification s'élève à 985,00 € HT soit 1.178,06 € TTC.

~~~~~

**23 – Décision de passer un contrat avec la Société ACF relatif à une mission d'avis technique en matière de système de sécurité incendie pour l'Hôtel-de-Ville sis 6, Boulevard Carnot à Bourg-la-Reine.**

Il est conclu un contrat de prestation de services avec la société ACF Prévention des risques pour une mission d'Avis Technique en matière de Système de Sécurité Incendie concernant le bâtiment de l'Hôtel de Ville, 6, boulevard Carnot à Bourg-La-Reine.

Le montant forfaitaire pour la réalisation de cette mission s'élève à 935,00 € HT.

~~~~~

**24 – Décision relative à une convention à passer avec l'Association « Afrique Conseil » concernant les modalités de collaboration entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'Association Afrique Conseil dans le cadre de l'encadrement d'une formation.**

Il est décidé la passation d'une convention concernant les modalités de collaboration entre la Ville et l'Association Afrique conseil dans le cadre de l'organisation d'une action de formation en faveur de professionnels de la petite enfance.

Le montant de la prestation s'élève à 1200 € TTC.

~~~~~

**25 – Décision approuvant l'acquisition d'un pichet, œuvre du faïencier réginaburgien Pierre-Adrien Dalpayrat.**

Dans le but de renforcer la collection de la Ville, il est approuvé l'acquisition d'une œuvre exceptionnelle, tant par sa taille que par sa qualité, produite par le célèbre faïencier réginaburgien Pierre-Adrien Dalpayrat (un pichet en grès émaillé d'une hauteur de 39 cm et d'une largeur de 50 cm environ), auprès de Madame Nicole Lemaire, domiciliée 24, rue du Poteau – 75018 Paris, au prix de 5.000,00 €.

~~~~~

**26 – Décision approuvant l'organisation de la pièce « Le Nouveau Testament » le dimanche 22 Novembre 2009 et le contrat de cession le concernant.**

Il est accepté, dans le cadre de la Semaine annuelle du Théâtre de Bourg-la-Reine, l'organisation d'une représentation théâtrale de la pièce intitulée "*Le Nouveau Testament*" de Sacha Guitry, présentée par la Société *Artémis Diffusion*, le Dimanche 22 Novembre 2009 à 16 heures, dans la salle de l'Agoreine - 63 bis, boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine

Le montant du cachet à verser s'élève à 13 715 euros TTC .

~~~~~

**27 – Décision approuvant l'organisation de la représentation théâtrale « Quel âge avez-vous ? » le dimanche 15 Novembre 2009 et le contrat de cession le concernant.**

Il est accepté, dans le cadre de la Semaine annuelle du Théâtre de Bourg-la-Reine, l'organisation d'une représentation théâtrale de la pièce intitulée "*Quel âge avez-vous ?*" de Françoise Dorin, interprétée par Jean Piat et présentée par la Société *Artémis Diffusion*, le Dimanche 15 Novembre 2009 à 16 heures dans la salle de l'Agoreine, 63 bis, boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine,

Le montant du cachet à verser s'élève à 12 449 euros TTC.

~~~~~

**28 - Décision de passer un contrat avec la société ACF portant sur une mission de Coordination en matière de Système de Sécurité Incendie pour le bâtiment de l'Agoreine sis 63 bis, Boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine.**

Il est conclu un contrat de prestation de services n°03004 avec la société ACF Prévention des risques ( 15 rue de Pontoise 95220 HERBLAY) pour une mission de Coordination en matière de Système de Sécurité Incendie concernant le bâtiment de l'Agoreine sis, 63 bis, boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-La-Reine.

Le montant forfaitaire pour la réalisation de cette mission s'élève à 4.800,00 € HT, se décomposant comme suit :

↳ Phase Conception : 1.920,00 € HT

↳ Phase Réalisation : 2.000,00 € HT

↳ Phase Réception : 880,00 € HT.

~~~~~

## **29 – Décision approuvant l'organisation de la pièce « Tartuffe » le vendredi 13 Novembre 2009 et le contrat de cession la concernant.**

Il est accepté, dans la cadre de la Semaine annuelle du Théâtre de Bourg-la-Reine, l'organisation d'une représentation théâtrale de la pièce intitulée "Tartuffe" de Molière, présentée par la Compagnie Le Chertemps (Raison Sociale : Concert Plus - Les productions Bertrand Tavel), le Vendredi 13 Novembre 2009 à 20 h 30, dans la Salle de l'Agoreine - 63 bis, boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine.

Le montant du cachet à verser s'élève à 6 541 euros TTC.

~~~~~

### **Arrivée de Madame FAHMI à 19 heures 13.**

Monsieur le Maire remercie Monsieur RUPP et demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DELOS qui souhaite poser une question.

Monsieur DELOS, à propos de la décision n°2 relative à la manipulation du Tonfa, demande quelles sont les garanties psychologiques requises pour le recrutement d'un policier municipal.

Signalant que le « tonfa » n'est pas une arme au sens propre du terme, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURU qui précise que tous les agents passent une série d'entretiens et que des renseignements sont pris sur leur passé. De plus, ils suivent un stage de maniement du Tonfa ainsi que d'autres stages lors de leur formation initiale qui dure plusieurs mois.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne peut pas engager des agents de la police municipale sans protection en cas d'agression caractérisée. Certains comportements nécessitent un équipement de protection.

Monsieur DELOS demande s'il y a un entretien psychologique au moment de l'embauche.

Monsieur le Maire répond qu'une formation de six mois est dispensée aux agents de la police municipale.

Monsieur DURU précise qu'au cours de la formation, un entretien a lieu avec un psychologue de la police nationale. Il ajoute que le policier municipal ne dispose pas du Tonfa dans les premières semaines. Il n'est équipé que lorsque le cursus de formation est validé.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PARESYS pour présenter les travaux de la Commission de l'Urbanisme et du Cadre de Vie.

### **I - URBANISME ET CADRE DE VIE**

**1/ Désignation d'un membre du conseil municipal en qualité de représentant de la commune auprès de l'AFUL chargée de la gestion des équipements communs des parkings des ensembles immobiliers en volumes constituant les lots 2 et 3 de la ZAC de la Bièvre.**

Madame PARESYS présente le rapport :

*Par délibération du 9 mai 2007, le conseil municipal a décidé l'acquisition, sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, auprès de la société VINCI Immobilier du lot de volume n° 1 correspondant à 25 places de parking public et annexes dans l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 73/79, avenue du Général Leclerc, constituant le lot n°3 de la ZAC de la Bièvre.*

*Par délibération en date du 27 juin 2007, il a décidé l'acquisition en VEFA auprès de la SA d'HLM LOGIREP du lot de volume n° 5 correspondant à 33 places de parking et annexes dans l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 65 à 71 avenue du Général Leclerc, constituant le lot 2 de la ZAC de la Bièvre.*

*L'imbrication des parkings souterrains de ces deux ensembles immobiliers, dont le parking public, nécessite une unité de gestion et de fonctionnement, notamment en ce qui concerne la sécurité. Les états descriptifs de division en volumes de ces ensembles immobiliers prévoient une association foncière urbaine unique pour assurer la gestion et le fonctionnement des équipements communs, notamment en ce qui concerne les parkings.*

*Il convient de désigner un membre du conseil municipal en qualité de représentant de la commune auprès de l'AFUL chargée de la gestion des équipements communs des parkings de ces deux ensembles immobiliers en volumes*

~~~~~

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Madame PARESYS propose la candidature de Monsieur ESPERANSSA,

Monsieur DELRIEU propose sa candidature.

Monsieur le Maire demande deux scrutateurs.

Madame PERPERE et Madame ANTETOMASO se proposent.

Résultat du vote :

Votants : 30

Monsieur ESPERANSSA : 22 voix

Monsieur DELRIEU : 8 voix.

Monsieur ESPERANSSA est élu représentant à l'AFUL.

oo oo oo oo oo

*Madame LE JEAN rejoint la séance à 19 heures 25*

**2/ Avis à donner concernant une demande d'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la société L'HOTELLIER S.A.S., à Antony.**

Madame PARESYS présente le rapport :

*La société L'HOTELLIER S.A.S. dont le siège social est situé 4, rue Henri Poincaré, dans la zone d'activité située au sud de la commune d'Antony, exerce sur ce site une activité de conception, développement, commercialisation, fabrication et maintien en conditions opérationnelles de systèmes de protection incendie pour l'aéronautique et les véhicules civils ou militaires qui requièrent ce type de protection.*

*Le terrain d'implantation présente une surface de 3 956 m<sup>2</sup> sur la zone d'activité. Un seul bâtiment est présent sur le site sur trois niveaux. Ce bâtiment datant des années 70 présente une surface développée de 3 200 m<sup>2</sup>.*

*Les activités principales sont les suivantes :*

➤ *Unité de production*

- *Montage et contrôle des détecteurs (détecteurs ponctuels ou linéaires d'incendie et de surchauffe, détecteurs de fumées, détecteurs de particules métalliques)*
- *Montage et contrôle des boîtiers de détection incendie et des tableaux d'alarme et autres composants*
- *Montage et contrôle des extincteurs.*

➤ *Service maintenance et réparation : toutes révisions et réparations des équipements provenant de L'HOTELLIER ou du groupe.*

Plusieurs catégories de produits sont utilisées sur le site de L'HOTELLIER à Antony :

- Constituants des détecteurs, boîtiers de détection, tableaux d'alarme : composants électroniques, boîtier/structures métallique ou plastique,...
- Produits chimiques divers utilisés aux ateliers électro-mécanique, mécanique ou électronique (alcool, colle...)
- Produits utilisés à l'atelier peinture : peinture, diluant, solvant, durcisseur
- Mousse d'emballage : polymères mis en mélange pour fabrication d'emballage en mousse compacte
- Pyrotechnie : poudre noire, détonateurs
- Consommables pour soudure (soudure à l'arc, soudure plomb/étain) : électrodes, tungstène, plomb ou étain, gaz inerte
- Bouteilles de halons utilisées pour le remplissage des extincteurs : Halon 1301 (CF<sub>3</sub>Br), Halon 1211 (CF<sub>2</sub>BrCl), Fm200 (C<sub>3</sub>F<sub>7</sub>H).

L'effectif du site est de 92 personnes, dont 25 travaillent dans les ateliers et 65 dans les bureaux.

La société L'HOTELLIER a déposé auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au titre du livre V, titre I du code de l'environnement sur ce site, à titre de régularisation.

Cette demande porte sur deux activités soumises à autorisation :

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Classement	Rayon
1185.1	<p>Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés</p> <p>1. Conditionnement de fluides et mise en œuvre telle que fabrication de mousses, etc., à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visés par la rubrique 2345 et du « nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 ».</p> <p>La quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) supérieure à 800 l : (A – 1)</p>	<p>Quantité totale de halon sur le site (bouteilles et volume de la machine de remplissage des bouteilles : 2,8 tonnes</p>	A	1 km
1310.2	<p>Poudres d'explosifs et autres produits explosifs (fabrication, conditionnement, chargement, encartouchage, mise en liaison pyrotechnique ou électrique des pièces d'artifice (en dehors des opérations effectuées sur le site de tir), essais d'engins propulsés, destruction d'objets ou articles sur les lieux de fabrication).</p> <p>Autres, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>b) inférieure ou égale à 10 t, sauf cas c (A, 5)</p>	<p>Quantité maximum de poudre noire stockée sur le site : 2 kg</p>	A	5 km

Les installations décrites ci-dessus sont soumises à autorisation préfectorale. Le rayon d'affichage pour la publicité de ce type d'installation est de 1 km pour l'activité 1185.1 et 5 km pour l'activité 1310.2. Bourg-la-Reine est concernée pour un peu moins de sa moitié sud pour l'activité classée dans la rubrique 1310.2. Dans le cadre de la procédure d'autorisation, une enquête publique est organisée par le Préfet. Les conseils municipaux des communes situées en tout ou partie dans le rayon d'affichage de l'installation sont appelés à donner leur avis sur le dossier pendant l'enquête publique complétée d'un délai de 15 jours après la fin de celle-ci. Le silence du conseil municipal vaut avis favorable tacite.

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a prescrit par arrêté en date du 14 mai 2009 l'ouverture d'une enquête publique en Mairie d'Antony, du 11 juin 2009 au 11 juillet 2009 inclus. Le dossier, transmis pour avis et affichage, a été reçu par la commune de Bourg-la-Reine le 26 mai 2009. Le dossier comprend : une notice de présentation, une étude d'impact, une étude des dangers, une notice d'hygiène et de sécurité, des plans et des annexes. Le dossier est consultable en mairie d'Antony où un registre est à la disposition du public pour recueillir ses observations. Le commissaire enquêteur désigné pour cette affaire est M. Jean-Philippe Brault.

L'étude des dangers comporte notamment l'étude des potentiels de dangers liés aux produits et aux activités exploitées sur le site ainsi que l'analyse des agressions externes potentielles (foudre, inondation, installations industrielles voisines, circulation routière à proximité, actes de malveillance, séisme, chute d'avion). Cette étude a conduit à retenir les phénomènes dangereux suivants :

<b>Installation considérée</b>	<b>Potentiel de danger</b>	<b>Evènement redouté</b>	<b>Phénomène dangereux</b>
Chaufferie gaz	Gaz naturel	Départ d'incendie (feu torche)	Incendie au sein de la chaufferie
Chaufferie gaz	Gaz naturel	Fuite de gaz et formation d'une ATEX	Explosion au sein de la chaufferie
Bouteilles de halon / banc de remplissage des extincteurs	Halon	Perte de confinement d'une bouteille	Eclatement
Bouteilles de halon / banc de remplissage des extincteurs	Halon	Fuite de halon	Echappement des gaz à l'atmosphère
Produits pyrotechniques	Poudre noire / détonateurs	Incendie et/ou explosion de produit pyrotechnique	Incendie et/ou explosion dans le bâtiment
Salle peinture	Peintures / diluant / durcisseurs	Départ de feu au sein de l'atelier peinture	Incendie au niveau de l'atelier peinture
Stockage de produits chimiques divers	Produits chimiques inflammables	Départ de feu sur un stockage de produit inflammable	Incendie au niveau d'un des ateliers

Pour chacun de ces dangers, le dossier présente une évaluation de la probabilité et une évaluation de la gravité. L'analyse montre que, hors accident pyrotechnique, les risques ne sont pas significatifs. En ce qui concerne l'accident pyrotechnique, celui-ci est identifié comme risque acceptable au vu de la grille d'appréciation pour les nouveaux établissements soumis à autorisation issue de la circulaire MEDD du 30 avril 2007.

Le dossier détaille par ailleurs les principales mesures mises en œuvre ou prévues par la société L'HOTELLIER pour prévenir l'occurrence des scénarios d'accidents identifiés dans le cadre de l'étude ou en limiter la gravité des conséquences.

Compte tenu du niveau de risque acceptable, des mesures prises par la société L'HOTELLIER pour limiter celui-ci et de l'éloignement du site par rapport à Bourg-la-Reine, il peut être envisagé d'émettre un avis favorable.

~~~~~

*Arrivée de Madame BINETRUY à 19 heures 30.*

Madame GUENEE explique que l'installation **de ce type d'établissement** à proximité d'habitations n'est pas une pratique qu'il faut **encourager**.

Elle indique qu'un accident a déjà eu lieu en 2007, dont les causes identifiées étaient la présence d'un opérateur intérimaire **et** d'un chef d'atelier débordé.

Madame GUENEE évoque la possibilité que la société délocalise une partie de son entreprise en province. Le faible impact exprimé dans l'étude serait lié à la faible quantité de produit sur place. Cependant, elle précise que la date du déménagement n'est pas prévue.

Madame GUENEE ajoute que l'autorisation est demandée alors que les chiffres actuels ne sont pas les bons.

Monsieur DELOS souhaite savoir si des élus ont visité le site.

Il demande également si chaque modification à la hausse des quantités prévues sur le site sera soumise à une nouvelle autorisation.

Monsieur DELOS se renseigne sur la capacité du débit des poteaux incendie sur la ville d'Antony car pour répondre aux normes leur capacité devrait être doublée.

Monsieur DELOS relève que la société avoue d'elle-même ne pas être en conformité avec le risque de foudre. Il souhaite savoir si la mise en conformité a été effectuée.

Madame PARESYS répond que le site n'a pas été visité mais qu'il est tout à fait possible de s'y rendre.

Monsieur DELOS demande si l'opposition peut y être associée.

Madame PARESYS répond par l'affirmative.

Madame GUENEE souligne que le terrain est de 60 x 60 et le bâtiment de 40 x 40 ; ce n'est donc pas un bâtiment isolé.

Monsieur le Maire indique comprendre les interrogations.

Madame PARESYS répond que les interrogations sont légitimes, c'est pourquoi la demande d'avis est soumise au Conseil Municipal.

Madame PARESYS précise que le Préfet mène une enquête publique qui sera fiable.

Elle trouve le dossier complet **et que celui-ci prend aussi en compte** si l'activité a déjà rencontré un accident.

Madame PARESYS souligne que l'activité concerne 100 emplois. Au sujet des poteaux d'incendie, Madame PARESYS indique qu'elle se renseignera.

Monsieur DELOS relève que des accidents ont déjà eu lieu par défaut de formation et de sécurité. Il souhaite obtenir des preuves que la société a respecté ses engagements de mise en conformité, c'est pourquoi il voulait savoir si la société s'était mise en conformité avec le risque foudre, ce qui lui aurait permis de contrôler les engagements de la société.

Monsieur PESCHANSKI demande une interruption de séance puisque très peu de réponses ont été apportées.

Monsieur le Maire accepte une suspension de séance de 5 minutes.

Suspension de séance à 19 heures 43.

Reprise de la séance à 19 heures 50.

Monsieur PESCHANSKI indique que l'opposition s'interroge car elle n'a pas de position a priori. Cependant, il souligne que des questions **précises** ont été posées mais qu'aucune réponse satisfaisante n'a été donnée.

Monsieur PESCHANSKI précise que l'opposition votera contre au vu de l'absence de réponses.

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique se déroule depuis le 11 juin et que tout le monde peut s'y rendre pour obtenir plus de précisions.

Résultat du vote :

Votants : 32

Pour : 25

Contre : 7 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS)

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

**3/ Approbation d'une convention avec l'OPH 92 relative à la mise à disposition d'une partie du sol de la résidence Lafayette pour l'aménagement d'une aire de jeux d'enfants.**

Madame PARESYS présente le rapport :

*La future maison de quartier des Bas-Coquarts devant être édifée sur l'emprise actuelle de l'aire de jeux Lafayette, implantée en bordure de l'avenue de Montrouge, la ville a pour projet de construire une nouvelle aire dans la partie arrière de cette résidence Lafayette sise 1 à 15 allée Lafayette, 1 à 7 et 2 à 6 square Jacques-Pierre Brissot et 1 à 3 square Wilberforce.*

*Ce terrain, propriété de l'Office Public Départemental des Hauts-de-Seine, doit être mis à la disposition de la ville de Bourg-la-Reine pour une durée minimale de 10 ans.*

*Ce projet a respectivement fait l'objet d'une validation de l'Office par délibération de son bureau en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 et par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2008.*

*Cependant, afin de tenir compte des contraintes locales d'implantation de cette aire et de la topographie des lieux, ledit projet a été revu. L'emprise réelle de terrain nécessaire est d'une superficie d'environ 545 m<sup>2</sup>.*

*Ledit projet nécessite d'établir une convention entre la commune et l'Office portant sur les modalités de mise à disposition de cette aire et notamment le fonctionnement et la répartition des charges entre les deux parties.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider cette modification et d'approuver la convention de mise à disposition par l'OPDH 92, au profit de la ville de Bourg-la-Reine, d'un terrain d'une contenance d'environ 230 m<sup>2</sup> au sein de la résidence Lafayette, afin de réaliser une aire de jeux dans le quartier des Bas-Coquarts.*

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Arrivée de Monsieur LETTRON à 19 heures 48.

Monsieur le Maire remercie Madame PARESYS et donne la parole à Madame SCHOELLER, pour présenter les travaux de la Commission de la Famille et des Affaires Sociales.

## **II – FAMILLE ET AFFAIRES SOCIALES**

### **1/ Approbation de la restructuration de la halte-garderie et de la modification de son règlement intérieur**

Madame SCHOELLER présente le rapport :

#### **RAPPEL DU FONCTIONNEMENT ACTUEL**

*La halte-garderie de la Ville de Bourg-la-Reine est agréée pour 20 enfants.*

*Les accueils ne peuvent être supérieurs à 14 heures hebdomadaires avec une matinée et une après-midi obligatoires dans la réservation.*

*Le temps minimum d'accueil est de trois heures, afin de permettre à l'enfant de participer aux activités proposées.*

*L'accueil peut être régulier ou ponctuel. Dans ce cas, les réservations s'effectuent la semaine précédente.*

*Cette organisation, qui avait été modifiée en juin 2008, a permis d'augmenter la fréquentation de la halte-garderie. Cependant, ce mode de garde intéresse particulièrement les familles, dont un des deux parents ne travaille pas, ce qui entraîne une fréquentation irrégulière au cours de l'année, non compensée par l'accueil régulier.*

➤ *11 places sont réservées à l'accueil régulier,*

➤ *9 places pour l'accueil ponctuel. Beaucoup de réservations sont annulées en dernière minute, sans pouvoir être proposées à d'autres familles.*

*Une seule journée avec repas par semaine peut-être proposée. Cet accueil est très demandé et le nombre de places disponibles reste très insuffisant.*

#### **FONCTIONNEMENT PROPOSE :**

*Afin de répondre au mieux aux demandes des familles, et afin d'augmenter le taux de fréquentation, il convient de modifier le fonctionnement de la halte-garderie.*

*La Caisse d'Allocations Familiales avait alerté la commune sur le taux d'occupation trop faible pour maintenir le fonctionnement actuel.*

*Une réflexion a été engagée en ce sens afin d'optimiser ce service, et offrir un mode de garde plus adapté aux besoins de la population.*

*La proposition de restructuration de cet établissement s'oriente vers un multi accueil. Le nombre d'enfants accueillis ne sera pas modifié, à savoir : 20 enfants.*

*Deux formes d'accueil seront possibles : halte-garderie et crèche.*

➤ *14 enfants seront accueillis en multi accueil, avec repas, de 1 à 4 jours par semaine, et*

➤ *6 enfants pourront être accueillis en halte-garderie.*

*Pour répondre au mieux aux familles, l'amplitude d'ouverture sera augmentée.*

*Afin d'assurer la sécurité et l'encadrement des enfants, une augmentation du personnel est envisagée.*

#### **HORAIRES PROPOSES :**

	MATIN		APRES MIDI	
	Multi Accueil	Halte Garderie	Multi Accueil	Halte Garderie
LUNDI	8H00	8H30 / 11H30	18H30	15H00 / 18H00

MARDI	8H00	8H30 / 11H30	18H30	15H00 / 18H00
MERCREDI		8H30 / 12H30		
JEUDI	8H00	8H30 / 11H30	18H30	15H00 / 18H00
VENDREDI	8H00	8H30 / 11H30	18H30	15H00 / 18H00

*L'accueil des enfants ne sera possible qu'à partir de 18 mois.*

*Ce créneau répondra aux difficultés importantes des familles à trouver un mode de garde pour des enfants d'âge moyen.*

*Cette condition d'âge est aussi nécessaire pour assurer les repas de tous les enfants qui seront accueillis en crèche multi accueil, compte tenu de l'exiguïté des locaux.*

*Les familles pourront solliciter un accueil de un à quatre jours par semaine pour des journées complètes.*

*C'est, actuellement, une demande très forte des familles qui fréquentent la halte-garderie, ainsi que pour les autres familles en attente d'une place en crèche.*

*La section halte-garderie fonctionnera quatre jours et demi par semaine.*

*Les réservations s'effectueront la semaine précédente. Les temps d'accueil seront, comme actuellement, d'une durée minimale de trois heures.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver la restructuration de la Halte-Garderie et la modification du règlement intérieur.*

~~~~~

Monsieur le Maire trouve ce projet intéressant. Il permettra de conserver la souplesse de la halte garderie avec en plus des places en crèche.

Madame ANTETOMASO félicite l'opportunité saisie pour créer plus de places en crèche multi-accueil.

Elle relève que cela offre plus de places pour les enfants de plus de 18 mois mais pour l'accueil des enfants en bas âge, Madame SCHOELLER, au cours de la commission, a répondu que ce manque de place peut être comblé par des micro crèches. Cependant, c'est une réponse par le privé et non une réponse de la ville.

Monsieur SERGENT indique que ce point est passé en CTP et qu'il a été accueilli à l'unanimité.

Il relève que des sanctions pécuniaires sont prévues pour les personnes qui ne respecteront pas leur réservation puisqu'elles ne seront pas remboursées. Il souhaite également que des sanctions soient également prises pour les personnes qui réserveront plusieurs fois et ne préviendront pas de leur absence. Il propose, par exemple, une exclusion temporaire du service.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

## **2/ Approbation de la modification du contrat d'accueil de la halte-garderie**

Madame SCHOELLER présente le rapport :

*Il est proposé d'apporter une modification aux contrats d'accueil, signés entre les parents et la Ville.*

Au paragraphe 2 :

« LA STRUCTURE OU EST ACCUEILLI L'ENFANT »

Il convient de modifier le nom de la structure, « Halte garderie » en CRECHE MULTI ACCUEIL CARNOT

Au paragraphe 4 :

« LE TEMPS D'ACCUEIL RESERVE PAR SEMAINE POUR L'ENFANT »

La phrase « Minimum de facturation : 3 heures » est supprimée et remplacée par « Heures d'arrivée et heures de départ de l'enfant ».

Sur le tableau : suppression du mercredi (jour de fermeture de la structure).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du contrat d'accueil.

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

oo oo oo oo oo

### **3/ Approbation de la création du relai assistantes maternelles/relais auxiliaires parentales.**

Madame SCHOELLER présente le rapport :

*La Ville de Bourg la Reine souhaite créer un R.A.M. / R.A.P. (Relais Assistantes Maternelles / Relais Auxiliaires Parentales) afin d'élargir les propositions auprès des familles sollicitant un mode de garde.*

*Cette création de service s'inscrit dans le cadre du contrat enfance conclu entre la CAF et la Ville pour la mise en œuvre d'une politique globale d'accueil du jeune enfant.*

#### **LE R.A.M.**

**(Relais Assistantes Maternelles)**

#### **L'OBJECTIF GLOBAL DU SERVICE R.A.M.**

*Ce nouvel espace de rencontre et d'information aura pour vocation de promouvoir et valoriser la profession d'assistante maternelle :*

- *Agir sur la qualité du temps d'accueil de l'enfant*
- *Informers les parents et les assistantes maternelles de leurs droits et obligations respectifs.*
- *Contacter et sensibiliser les nourrices non agréées, les informer et les inciter à quitter le travail clandestin*
- *Rassembler en réseau les assistantes maternelles.*

#### **LES MISSIONS DU R.A.M.**

- *Repérer les besoins des familles et les orienter*

- *Faciliter le contact parents - assistantes maternelles*
- *Délivrer une information sur les prestations, droits, démarches à effectuer*
- *Soutenir les assistantes maternelles.*
- *Créer un fond documentaire pour l'information*
- *Faire connaître et reconnaître le R.A.M. par la mise en œuvre d'une stratégie active d'information.*

#### **LES ACTIVITES DU R.A.M.**

##### Pour les familles :

- *Information sur les modes de garde*
- *Mise à jour de la liste des assistantes maternelles*
- *Aide à la recherche d'une assistante maternelle*
- *Information législative relative à l'URSSAF, à la C.A.F.*
- *Aide aux démarches administratives incombant aux employeurs*
- *Information sur les questions relatives au développement de l'enfant*
- *Soutien à la parentalité*

##### Pour les professionnels :

- *Information sur le statut (droits et obligations)*
- *Soutien dans l'exercice de la profession*
- *Mise en place d'échanges entre les parents et les assistantes maternelles*
- *Information des nourrices non agréées sur les avantages de la professionnalisation.*

#### **LE R.A.P.**

##### **(Relais Auxiliaires Parentales)**

*De nombreuses familles ont recours aux auxiliaires parentales pour la garde de leurs enfants.*

*Très régulièrement, le secrétariat « Petite Enfance » est sollicité par les familles pour l'aide à la recherche d'une auxiliaire parentale. Elles souhaitent avoir des références ou des recommandations pour le recrutement.*

*Cependant, la garde partagée soulève de nombreuses questions et difficultés qui nécessiteraient un soutien et une aide auprès des parents.*

*De leur côté, les auxiliaires parentales, sont parfois démunies face aux missions qui leur sont confiées par les familles.*

*Dans ce contexte, la création d'un R.A.P. pourrait apporter une réponse aux familles et aux professionnels, afin que ce mode d'accueil soit assuré en toute confiance.*

*L'éducatrice de Jeunes Enfants (E.J.E.) assurera l'information auprès des familles, sur les dispositions législatives de l'employeur, et sur les conditions d'exercice de la profession d'auxiliaire parentale.*

*Elle informera les auxiliaires parentales sur leurs droits et devoirs dans le cadre de leurs missions.*

*Le R.A.P. proposera une aide aux familles pour la recherche d'une auxiliaire parentale pour la mise en place du contrat, assorti des démarches administratives. Une sélection d'auxiliaires parentales sera effectuée, sur CV et entretiens.*

*Un suivi au domicile des parents pourra leur être proposé.*

*Une liste des auxiliaires parentales sera régulièrement mise à jour pour aider les parents dans leurs recherches.*

*Le R.A.P. proposera deux matinées de halte jeux pour les enfants et les auxiliaires parentales, afin d'aider à la socialisation des enfants, et permettre aux auxiliaires parentales d'échanger.*

#### **LE PERSONNEL DU R.A.M. - R.A.P.**

*Une E.J.E. (Educatrice de Jeunes Enfants) assurera les missions du R.A.M. et du R.A.P. pour une durée hebdomadaire de 39 heures.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création d'un Relais Assistantes Maternelles / Relais Auxiliaires Parentales.*

~~~~~

Madame ANTETOMASO trouve que le cahier des charges imparti à la personne responsable du RAM/RAP est important. Elle intervient auprès des assistantes maternelles et des familles.

Madame KHALED souligne que le RAM/RAP répond à deux besoins :

- sécuriser les parents qui sont isolés face à leurs droits et devoirs,
- permettre aux auxiliaires de partager leurs pratiques.

Monsieur SERGENT informe que le RAM/RAP entraîne la création d'un poste. Il reconnaît qu'un poste unique peut poser problème en cas de maladie mais il précise que c'est une fonction de support, il faudra développer la polyvalence. Il précise que la personne n'est pas seule puisqu'elle est en lien avec la responsable de la petite enfance.

Madame SCHOELLER souligne que les candidatures des auxiliaires parentales sont validées par la PMI et que la ville fournit une liste d'auxiliaires parentales, sans toutefois pouvoir assurer un contrôle des personnes mentionnées sur cette liste.

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'une structure nouvelle, elle sera adaptée dans le temps notamment du point de vue des effectifs.

Monsieur SERGENT relève que le terme « RAM/RAP » n'est pas très porteur.

#### Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 32

Abstention : 1 (M. LETTRON)

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire remercie Madame SCHOELLER pour la présentation des points relatifs à la Famille et aux Affaires Sociales, et donne la parole à Monsieur LOREC pour l'exposé des points relatifs à la Gestion Financière et Budgétaire.

### **III - GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE**

**1/ Approbation du contrat de délégation de service public pour le marché d'approvisionnement de la ville de Bourg-la-Reine avec la Société « Les Fils de Madame Géraud ».**

Monsieur LOREC laisse la parole à Monsieur GRAVIER qui présente le rapport :

*Dans sa séance du 24 septembre 2008, le Conseil Municipal de Bourg-la-Reine a approuvé le principe de délégation de service public local pour le marché d'approvisionnement sur la base du rapport présentant le document qui contient les caractéristiques qualitatives et quantitatives des prestations que doit assurer le délégataire. D'autre part, il a habilité le Maire ou son représentant (adjoint) à engager tous actes et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération et, notamment, à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Il convient de rappeler préalablement que, conformément à la réglementation en vigueur, le Comité Technique Paritaire de la Ville et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont été saisis pour émettre un avis sur la proposition de reconduire le mode de gestion par délégation de service public et ont émis un avis favorable.*

*L'avis d'appel public à la candidature a été publié au BOAMP le 8 octobre 2008 et dans la revue « le Moniteur des travaux publics et du bâtiment » le 10 octobre 2008.*

*La date limite de réception des dossiers de candidature et des offres était fixée au 17 novembre 2008 à 17 heures.*

*La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 19 novembre 2008 afin d'examiner les candidatures et les offres remis par les candidats.*

*Deux candidatures et offres ont été déposées :*

*n°1 : les Nouveaux Marchés de France, 2, rue du 4 septembre, 78 800 Houilles,*

*n°2 : les Fils de Madame Géraud, 27, boulevard de la République, 93891 Livry-Gargan.*

*Les membres de la Commission de Délégation de Service Public ont examiné les candidatures et ont rejeté celle de la société « Les Nouveaux Marchés de France » au motif qu'elle ne présentait pas les garanties professionnelles et financières ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public suffisantes.*

*Un référé précontractuel suspensif a été déposé par ce candidat auprès du Tribunal Administratif de Versailles qui a rejeté ce recours.*

*Lors de la Commission de Délégation de Service Public pour le marché aux comestibles qui s'est réunie le 19 décembre 2008, après avoir entendu et pris connaissance de l'exposé de Monsieur GRAVIER, représentant du Président de la Commission présentant le rapport d'analyse des offres de l'offre du Groupe Géraud, candidat à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement, la Commission a émis l'avis suivant:*

*La proposition présentée par le candidat n'est pas acceptable et satisfaisante en l'état et nécessite d'être précisée, clarifiée et amendée.*

*En conséquence, la Commission émet un avis favorable à l'ouverture des négociations entre le Maire ou son représentant avec les représentants du Groupe Géraud sous conditions et réserves que certains points de la proposition doivent être impérativement clarifiés, détaillés et amendés, et plus particulièrement :*

*Proposition technique:*

- étendue exacte des travaux pour la rénovation des sanitaires*
- non prévision de réfection des peintures à mi délégation*
- calendrier détaillé prévisionnel des travaux et organisation de leur mise en oeuvre*
- fonctions détaillées de l'agent sanitaire, agent supplémentaire*

*Proposition financière*

- précisions à demander sur le montant de 60 000 € de provision pour l'entretien et le renouvellement des équipements*
- explication à demander sur l'augmentation des frais de personnel de 21 660€*

- explication à demander sur les frais de siège pour un montant de 38 228€
- expliciter le montant des travaux d'investissement
- justifier le taux d'emprunt de 7,15%
- discuter le montant de la redevance dans sa part fixe et variable
- justifier le taux d'augmentation des tarifs des droits de place
- justifier l'écart entre les « tarifs délibération du 12 décembre 2001 » et les « tarifs dossier simplifié actuels ».

Suite à cet avis, quatre réunions de négociation avec le candidat ont eu lieu afin de discuter de sa proposition financière et technique (les 5 février, 26 février, 27 mars, et le 14 mai 2009).

Au cours de ces négociations, les parties ont décidé, en rapport avec la proposition initiale du candidat:

- de la suppression du poste d'un agent sanitaire supplémentaire, le nombre d'agent affectés aux tâches sanitaires étant suffisant : le montant des frais du personnel a donc été ramené de 92 174€ à 84 988€ soit une baisse de 7186 euros,
- la redevance annuelle pour occupation du domaine public est portée de 30 000€ à 70 000€ (soixante dix mille euros) pour la partie fixe. La redevance variable est équivalente à 50% des recettes annuelles valeur de la date de la signature réactualisée selon la formule d'indexation pour la part excédant 330 000 euros HT des droits de place,
- le montant de la provision pour l'entretien et le renouvellement est ramené de 60 000€ à 6 000€,
- les frais de siège ont été ramenés de 38 228€ à 33 422€ soit une baisse de 4806€,
- le montant des travaux d'investissement a été ramené de 633 600€ à 428 386€ soit une baisse de 205 214€,
- le taux d'emprunt s'élève à 6,95% au lieu de 7,15%,
- les pénalités de retard ont été arrêtées à 100€ par jour.

Sur les conditions tarifaires, indépendamment de l'application de la clause annuelle de révision prévue à l'article 4-5, les tarifs en vigueur seront revalorisés de 10 pourcents (10%) dans le délai de quatre (4) mois à compter de la réception définitive des travaux prévus et en tout état de cause au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2011.

Sur le plan technique, sur la base du cahier des charges, les peintures au sol ont été supprimées ayant été estimées de la non résistance de ces travaux. Figurant en annexe, le candidat a fourni le calendrier détaillé prévisionnel des travaux et organisation de leur mise en œuvre ainsi que le détail technique des travaux à réaliser.

L'entretien et la réparation tels que définis initialement au cahier des charges ont été modifiés en partie en se basant sur le décret n°87-712 du 26 août 1987.

Une difficulté d'interprétation juridique est apparue lors des négociations sur la date de fin effective du contrat. En effet, une contradiction est apparue entre la délibération approuvant le contrat du 4 mai 1988 indiquant dans son exposé que le contrat prendrait fin en 2009 et la clause de durée de contrat qui par son application fixe l'échéance au 31 mars 2010.

En raison de la durée des négociations et d'un commun accord entre les parties, il a été convenu que la date de démarrage du contrat de délégation de service public serait celle résultant de l'application de la clause du contrat actuel.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société « les Fils de Madame Géraud » en tant que délégataire,
- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public pour le marché d'approvisionnement de la Ville de Bourg-la-Reine,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine à signer le contrat.

~~~~~

Monsieur GRAVIER tient à énoncer quelques chiffres. La redevance sera de 77 K euros. Les augmentations tarifaires seront de 10% à condition que les travaux soient terminés.

Monsieur GRAVIER présente l'étude comparative entre la régie et la délégation de service public. Il indique que le calcul de la régie a été fait avec des conditions identiques au niveau des fluides, de l'entretien, des provisions. Un devis a été demandé à la société NICCOLIN pour le nettoyage du marché. Cette prestation a été estimée à 73 000 euros.

Monsieur GRAVIER précise que le salaire du régisseur a été estimé à 50 000 euros, ce qui correspond au salaire actuel du placier.

Les dépenses sont donc estimées à 188 437 euros, tandis que l'investissement pour les travaux est estimé à 254 434 euros, estimation basée sur la proposition de la société « *les Fils de Madame Géraud* ».

Monsieur GRAVIER indique que lorsque l'on compare la régie et la délégation de service public après augmentation des prix, la régie est favorable financièrement de 18 K euros environ.

Monsieur GRAVIER souligne que l'on pourrait, au vu de la comparaison, être tenté de reprendre en régie. Cependant, les 18 K euros ne comprennent pas le professionnalisme et le réseau des régisseurs.

En effet, Monsieur GRAVIER précise que si des commerçants quittent le marché, celui-ci risque de perdre en fréquentation.

Monsieur PESCHANSKI comprend que les négociations ont été serrées. Il souligne que toute une série d'éléments leur a été apportée, ce qui leur a permis de se positionner.

Monsieur PESCHANSKI demande, concernant l'augmentation des tarifs à la suite des travaux, si la formulation qui prévoyait qu'en tout état de cause les tarifs augmenteraient à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2010 a été modifiée.

Monsieur PESCHANSKI indique que, pour lui, le vrai problème c'est que nous connaissons cette société depuis des décennies et qu'elle a exercé ses missions dans des conditions qui ne nous ont pas convaincus.

Il s'interroge sur le fait qu'à l'issue de l'appel d'offres, une seule offre ait été présentée, cela laisse supposer pour Monsieur PESCHANSKI un partage du territoire au détriment des communes concernées.

Monsieur PESCHANSKI relève que la société n'a pas réalisé les travaux de peinture, la réparation des fuites, des toilettes ; elle n'a pas non plus rendu les rapports annuels d'activités aux dates fixées.

Il souligne également que l'ancien contrat a permis à la société de très substantiels bénéfices.

Monsieur PESCHANSKI demande pourquoi, compte tenu de ce que l'on sait de cette société, il n'a pas été décidé de tenter une régie municipale même pour 4 à 5 ans, car cela coûtera moins cher.

Monsieur PESCHANSKI précise que si, au bout de cinq ans, la régie n'est pas convaincante, on pourrait relancer un appel à délégataire.

Monsieur PESCHANSKI ne comprend pas le choix. Il voit deux raisons à celui-ci :

- la première c'est le constat d'incompétence de la part de la municipalité qui avoue ne pas savoir gérer un marché par ses propres moyens,

*Arrivée de Monsieur ANCELIN à 20 heures 17*

- la seconde, on en trouve la trace dans le rapport annuel puisque chaque année la menace de poursuites judiciaires revient car les tarifs n'ont pas été augmentés pendant le contrat.

Monsieur PESCHANSKI espère, sur ce dernier point, qu'il n'y a pas eu une crainte de la part de la ville de poursuites que pourraient engager la société et que de ce fait un accord implicite ou non ait été passé pour éviter ce contentieux.

Monsieur LETTRON relève que l'argument selon lequel un marché peut tomber ne tient pas car les commerçants restent parce que la population vient au marché.

Monsieur LETTRON indique que l'expérimentation de la régie peut être un aspect novateur pour la majorité, au-delà de toute idéologie cela est justifié par les difficultés rencontrées lors de la gestion précédente.

Monsieur LETTRON pense que les municipalités ont intérêt à montrer leur capacité à gérer les services pour ne pas être l'otage des sociétés capables de récupérer les délégations de service public.

Monsieur VAN PRADELLES énonce que, ayant participé aux travaux de la commission de délégation de service public, il a eu le privilège d'entendre plusieurs fois les arguments de l'opposition sur ce sujet.

Il souligne que c'est un sujet qui n'est pas facile et qui fait la joie de certaines gazettes et de certains blogs, un sujet qui se prête parfaitement au débat, voire à la polémique.

Il indique partager certains constats qui sont faits par l'opposition, mais qu'il ne partage pas du tout la conclusion qu'elle en tire et il voudrait expliquer :

1. pourquoi le choix de la délégation de service public pour la gestion du marché de Bourg-la-Reine est un bon choix,
2. pourquoi il n'est pas contraire à l'intérêt de la ville de reprendre la même entreprise pour gérer ce marché.

Sur les constats qu'il partage avec l'opposition, Monsieur VAN PRADELLES indique :

- qu'il est vrai de dire que le prestataire sortant n'a pas exécuté son ancien contrat avec une bonne foi contractuelle à toute épreuve. Il pense notamment aux rapports d'activité souvent produits en retard, il pense aussi aux travaux élémentaires d'entretien qui n'ont pas été faits.
- Qu'il est vrai aussi qu'il est assez agaçant de constater qu'une seule offre sérieuse a été reçue suite à l'appel d'offres lancé par la ville, alors que plusieurs entreprises en Ile-de-France ont le savoir faire pour gérer un tel marché. Sans accuser ni soupçonner personne, il pense que la ville pourrait signaler ce déficit de concurrence à la DGCCRF, l'administration en charge de la concurrence. Ce serait, selon Monsieur VAN PRADELLES, un geste utile qui pourrait déboucher à l'avenir sur une enquête administrative si d'autres villes, confrontées au même problème, ont le même réflexe.

Pour le reste, Monsieur VAN PRADELLES indique qu'il n'est pas exact de dire que le contrat qui arrive à échéance était un contrat léonin. C'était un contrat de très longue durée, de trop longue durée, et l'on sait que dans une délégation de service public, il y a toujours une part de risque financier.

Concernant cette notion de risque financier, Monsieur VAN PRADELLES souligne que c'est ce qui distingue fondamentalement la délégation de service public du marché public. Il précise que dans un marché public, il y a une prestation et un prix fixé à la conclusion du contrat, c'est assez simple. En délégation de service public, selon Monsieur VAN PRADELLES c'est plus subtil, l'entreprise accepte de gérer le service à ses risques et périls en se rémunérant principalement sur les résultats de l'exploitation. Si ces résultats s'avèrent moins élevés que prévus, elle y sera de sa poche, si ces résultats sont plus florissants, tant mieux pour elle et une délégation de service public peut s'avérer finalement assez profitable. Ce n'est pas pour autant scandaleux, c'est en quelque sorte le prix de la tranquillité pour la collectivité publique qui a délégué la gestion d'un service très spécifique.

Monsieur VAN PRADELLES en conclut donc qu'on ne peut pas dire que l'ancien contrat, même s'il n'était pas parfait, était scandaleusement léonin. D'ailleurs il rappelle que l'opposition de l'époque n'avait pas spécialement critiqué ce contrat, et s'était abstenu sur le principe d'une délégation de service public pour 20 ans.

Après ces quelques constats, Monsieur VAN PRADELLES en vient à la question fondamentale de ce dossier en s'interrogeant sur le choix à opérer entre la délégation de service public ou la régie.

Il indique que la majorité n'était pas du tout défavorable par principe à une gestion en régie, et qu'elle l'a toujours dit. En revanche, la majorité n'a jamais voulu de régie à tout prix.

Pour déterminer le bon choix à faire, Monsieur VAN PRADELLES indique qu'il convenait de lancer un appel d'offres, que l'opposition a refusé, pour voir ce que proposait le secteur privé, et de faire ensuite un bilan coût-avantage avec une gestion directe par la ville. C'est ce qui a été fait.

En l'occurrence, Monsieur VAN PRADELLES note que, après négociation de l'offre reçue et après étude comparative avec les coûts d'une régie, il est apparu que la délégation se révèle plus commode et pas plus chère que la régie.

- Plus commode parce qu'il est très difficile de trouver des employés communaux capables d'assurer les fonctions de régisseur de marché, ce que, selon Monsieur VAN PRADELLES, l'opposition ne conteste pas.
- Pas plus cher que la régie. A ce propos, il relève que l'opposition a salué le travail de négociation de l'offre initialement remise. Il souligne que l'écart de coût a été donné, et qu'il est négligeable si l'on prend en considération la tranquillité pour la ville qu'il y a à déléguer cette mission à un professionnel du secteur.

Au final, cette délégation de service public est plus commode qu'une régie, et elle n'est pas vraiment plus onéreuse pour les finances de la ville. Monsieur VAN PRADELLES s'interroge alors sur la volonté de s'en priver.

- Il relève que l'opposition souhaite se lancer dans l'aventure. « *Tentons le coup quelques années, si ça ne marche pas on repassera en dsp* ». Monsieur VAN PRADELLES indique qu'il aime beaucoup l'aventure mais souligne, à l'intention de l'opposition, qu'elle sait bien qu'une commune ne se gère pas en aventurier, mais plutôt en « *bonus pater familias* » comme dit le code civil, c'est-à-dire en personne raisonnable.

Selon Monsieur VAN PRADELLES, le choix de la délégation de service public est justement un choix raisonnable, c'est celui qu'a fait la plupart des villes, de droite comme de gauche. Il relève que l'opposition cite Antony comme exemple, il souligne que l'opposition a raison c'est une ville remarquablement gérée, mais il ajoute que c'est le seul exemple que l'opposition prend pour nous vanter la régie. Il demande de regarder aussi ce que font les amis des membres de l'opposition à Cachan, Fontenay, Arcueil, Gentilly ou Paris. Et il leur répond qu'ils verront que la dsp n'est vraiment pas un choix déraisonnable et qu'il n'y a vraiment aucun intérêt à se lancer dans une pseudo aventure.

- Il relève que l'opposition énonce également que « *Vu que le seul candidat, c'est l'entreprise sortante à qui on a pu faire quelques reproches dans le passé, il ne faut pas la reprendre* ». Monsieur VAN PRADELLES souligne que c'est l'argument choc mais en réalité il est très fragile. Il est fragile dès lors que ne sont pas contestés le savoir faire, la technicité de cette entreprise, sa capacité à remplir la mission.

Monsieur VAN PRADELLES indique que nous sommes là au cœur du sujet. Il souligne qu'on ne contracte pas avec une entreprise pour lui faire plaisir ou pour la récompenser des bonnes relations passées, mais qu'on contracte avec elle tout simplement parce qu'on a besoin de ses services.

Il ajoute que si on a vraiment besoin de ses services, et c'est le cas aujourd'hui, et si l'entreprise est techniquement en mesure de remplir la mission qu'on veut lui confier, on ne va pas s'en priver sous prétexte qu'on a eu quelques reproches à lui faire dans le passé. Car en réalité, à vouloir sanctionner cette entreprise, on se sanctionnerait tout autant nous-mêmes.

En revanche, Monsieur VAN PRADELLES souligne qu'il ne faut pas oublier le passé contractuel et que la majorité n'est pas naïve.

Il était donc indispensable, selon lui, de s'assurer que les services de cette entreprise seront à l'avenir absolument irréprochables. C'est précisément ce qui a été fait par la municipalité :

- Un contrat totalement nouveau a été préparé par la ville avec l'aide d'un avocat expert de ces questions. Ce contrat précise dans le détail les obligations de l'entreprise et prévoit des pénalités en cas de mauvaise exécution.

Monsieur VAN PRADELLES relève que l'opposition n'en a critiqué aucune clause, c'est donc que ce contrat est bon.

- Fort de ce nouveau contrat, la ville se montrera très vigilante sur le respect par le prestataire de ses obligations. Au moindre manquement il y aura un rappel à l'ordre, et en cas de manquement grave, le droit permet à la ville de résilier à tout moment le contrat pour reprendre l'exploitation en régie ou pour confier la gestion à un autre prestataire.

En conclusion, Monsieur VAN PRADELLES remarque :

- qu'il apparaît que la délégation de service public s'est révélée être le meilleur mode de gestion pour le marché de Bourg-la-Reine, plus commode et pas vraiment plus cher que la régie,
- qu'un contrat de bonne qualité a été rédigé,
- que les conditions financières, après négociation, sont tout à fait acceptables,
- et qu'enfin l'engagement est pris par la municipalité d'être très vigilant sur la bonne exécution de ce contrat par le prestataire retenu.

Pour toutes ces raisons, Monsieur VAN PRADELLES croit que le conseil municipal peut, sans crainte aucune, dans l'intérêt de la ville, autoriser M. le maire à poursuivre dans la voie de la délégation de service public, et à signer cette convention.

Monsieur DELRIEU répond que malgré cette démonstration brillante, le choix est idéologique.

Monsieur DELRIEU relève que la régie coûte incontestablement moins cher.

Il note que l'appel à concurrence n'a pas eu pour effet de développer la concurrence ce qui fausse les cartes du débat.

Monsieur DELRIEU souhaite relever les propos tenu pour Monsieur SERGENT en commission finances qui a énoncé que la gestion du marché n'était pas « le cœur de métier de la ville ». Pour lui, ces propos relèvent du vocabulaire de l'entreprise, or on ne gère pas une ville comme une entreprise.

Monsieur DELRIEU relève que des municipalités font systématiquement le choix de sous-traiter ce qui est un choix idéologique.

Monsieur AUDOU souhaite s'associer à ce choix qui a privilégié la qualité.

Monsieur AUDOU relève l'honnêteté qui consiste à dire que l'on ne sait pas faire plutôt que de se lancer dans la régie et de se perdre.

Monsieur GRAVIER répond qu'il a déjà mené des négociations serrées pour la délégation de service public de Vinci.

Il précise qu'il n'est jamais facile de négocier un contrat.

Concernant les travaux, Monsieur GRAVIER répond que l'article n'a pas changé. Il reste prévu qu'en « tout état de cause » les tarifs augmenteront au 1<sup>er</sup> avril 2010.

Pour le manque de candidats, Monsieur GRAVIER se dit désolé de constater que les sociétés ne viennent pas. Cependant, il ne pouvait pas refuser la société sur le seul motif qu'il n'y avait qu'un seul concurrent.

Sur le passé, Monsieur GRAVIER précise qu'il n'était pas mandaté pour traiter du passé. Son mandat portait sur la négociation du nouveau contrat.

Concernant le choix de la régie, il indique qu'un marché est vite coulé. La différence de 18 K euros est minime. Il souligne que la première qualité, pour un marché, c'est le régisseur et pour trouver un bon gestionnaire il faut le débaucher et donc ce n'est pas 50 000 euros qu'il faut prévoir pour son salaire.

Monsieur DELOS relève qu'il est rare de reconduire un contrat avec une société qui ne remplit pas les conditions.

Monsieur LETTRON trouve qu'il y a un manque d'audace étonnant, et que le choix est idéologique. Il pense que transformer le conseil municipal en gestionnaire d'entreprise dévoie la démocratie locale.

Monsieur SERGENT tient à préciser que si l'expression « cœur de métier » a offusqué Monsieur DELRIEU, il peut le remplacer par « mission de la ville ».

Il souligne que la ville doit remplir en priorité ses missions : urbanisme, affaires sociales, enseignement.

Monsieur SERGENT ne pense pas que ce soit dans les missions de la ville de gérer un marché.

Monsieur PESCHANSKI trouve que la rupture est importante si la majorité pense que le marché c'est juste un bénéfice, une entreprise.

Monsieur GRAVIER répond que rien n'a été cédé et que la négociation a eu lieu jusqu'au bout.

Concernant la remarque de Monsieur DELOS, Monsieur GRAVIER souligne qu'il n'a reçu qu'une offre.

Concernant le caractère innovant de la régie, Monsieur GRAVIER précise que c'est aussi risqué. L'innovation c'est bien, mais sans risque inutile.

Monsieur le Maire indique que la rigueur de la gestion d'une ville interdit la légèreté et l'aventurisme. Il faut choisir ce qui est sûr plutôt que de se lancer dans des initiatives aventureuses.

Malgré les critiques, Monsieur le Maire relève que le marché a un rayonnement important au-delà même des réginaburgiens.

Monsieur le Maire rappelle que la question a été abordée sans aucune pétition de principe, sans aucun choix idéologique et que les deux propositions ont été étudiées.

Monsieur le Maire indique que toutes missions, qu'elles soient sous-traitées ou non, méritent des contrôles et des ajustements permanents et cela dans une politique de clarté et de rigueur.

Monsieur le Maire tient à adresser ses remerciements aux négociateurs.

#### Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, Mme FAHMI, M. DELOS, M. LETTRON).

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

*Monsieur AUDOU quitte la séance à 20 heures 57 et donne pouvoir à Madame BARBAUT.*

Monsieur le Maire quitte la séance à 20 heures 57 pour le vote du compte administratif.

#### **2/ Approbation du Compte Administratif 2008.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Le compte administratif de l'exercice 2008 retrace les réalisations de dépenses et de recettes intervenues au cours de cet exercice ainsi que les dépenses d'investissement à prendre en report pour un paiement ou un encaissement sur l'exercice 2009.*

*Le compte administratif de l'exercice 2008 se présente comme suit :*

en euro	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	21 762 568,59	22 677 215,29

Investissement	12 704 562,69	9 852 217,70
<b>Total (fonct+invest)</b>	<b>34 467 131,28</b>	<b>32 529 432,99</b>

1) Le résultat de la **section de fonctionnement** se présente ainsi :

	914 646,70
Résultat brut exercice 2008	€
Résultat reporté 2007	2 000 000,00
	€
Résultat cumulé =	<b>2 914 646,70 €</b>
	1 008 078,49
dont Part affectée à la section d'investissement 2008	€

2) Le résultat de la **section d'investissement** se présente ainsi :

	- 2 852 344,99
Résultat brut exercice 2008	€
Solde d'investissement 2007	1 900 593,48
	€
Solde d'exécution =	- <b>951 751,51 €</b>
<b>Résultat total 2008 =</b>	<b>1 962 895,19 €</b>
	- 2 132 106,45
Reports de dépenses	€
	1 360 403,65
Reports de recettes	€
Solde des reports d'investissement =	- <b>771 702,80 €</b>
<b>Résultat total 2008 =</b>	<b>1 191 192,39 €</b>

Il est proposé au Conseil d'approuver le Compte Administratif de 2008

~~~~~

Madame PARESYS présente sa candidature pour la présidence de la séance.

Madame PARESYS est élue à l'unanimité.

Monsieur LOREC indique que le compte administratif donne une image de la situation clôturée de l'année 2008. Il explique que pour les dépenses de fonctionnement, les crédits ont été utilisés à hauteur de 98%, puisqu'il avait été prévu 19,99 millions d'euros et qu'il a été mandaté 19,54 millions d'euros.

Pour les dépenses d'investissement, les crédits ouverts ont été de 11,73 millions d'euros et le mandaté de 10,58 millions d'euros soit 90,2%. La différence s'explique par le fait qu'il y a eu des retards dans les travaux ce qui explique le décalage. Des dépenses ont été moins importantes que celles prévues comme Dalpayrat et le parking Vinci. Pour l'enfouissement, les travaux ont été exécutés mais non réglés.

Concernant les recettes de fonctionnement, le prévisionnel a été dépassé (103%) car les droits de mutation ont été beaucoup plus importants.

Pour les recettes d'investissement, le prévisionnel était de 12,07 millions d'euros, le réalisé a été de 9,58 millions d'euros. L'explication de ces différences réside dans la ligne d'emprunt puisque moins d'emprunt a été réalisé.

Monsieur PESCHANSKI indique que le compte administratif renvoie à des choix politiques qui ont été fait dans le budget primitif, comme l'opposition ne partage pas ces idées, en particulier sur les dépenses sociales, qui ne sont pas assez importantes, notamment sur les crèches et le logement social, le vote restera le même.

Monsieur PESCHANSKI tient à tirer le signal d'alarme sur ces questions sociales alors qu'il y a une augmentation spectaculaire du chômage.

Monsieur PESCHANSKI ajoute être en désaccord avec les grands choix dont il ne voit pas la nécessité de commenter ligne par ligne.

Monsieur PESCHANSKI souligne que si cette histoire de moindre emprunt peut être considérée comme une bonne nouvelle, cela traduit pour lui une gestion au fil de l'eau déjà mise en évidence la dernière fois.

Monsieur PESCHANSKI indique ne pas comprendre le refus de la pluriannualité.

Monsieur PESCHANSKI conclut en énonçant que l'opposition votera comme d'habitude dans la mesure où le compte administratif est le résultat du budget. Pour le Compte de Gestion, Monsieur PESCHANSKI indique ne pas y voir de problème puisqu'il reconnaît l'honnêteté du compte.

Madame PARESYS répond que le compte administratif reflète les choix politiques de la majorité qui en est fière.

Elle note que Monsieur PESCHANSKI ne les partage pas.

Au sujet des remarques de Monsieur PESCHANSKI sur les moindres dépenses sociales, Madame PARESYS souligne que les efforts ont été importants notamment par le biais de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine pour préempter des locaux dans l'objectif d'y réaliser des logements sociaux. Elle précise avoir visité les logements LOGIREP habitables dans deux mois et pense que les personnes seront heureuses d'y loger.

Pour les places en crèche, Madame PARESYS indique que les possibilités d'accueil sont en rapport avec le nombre de réginaburgiens.

Concernant le chômage, Madame PARESYS met en avant les actions de la Maison de l'Emploi qui sont nombreuses et malheureusement peu connues. Elle répond à Monsieur PESCHANSKI qu'elle ne peut pas lui laisser dire que rien n'est fait pour les chômeurs. D'ailleurs une présentation de la MDE a été faite lors d'une Commission d'Urbanisme.

Monsieur LOREC, concernant la pluriannualité, indique que les budgets et comptes administratifs doivent rentrer dans des cadres formatés imposés par la M14. Ce cadre ne permet pas de rendre lisible la pluriannualité.

Sur le constat du moindre emprunt par rapport au prévisionnel du budget, Monsieur LOREC rappelle que lorsque l'on définit l'emprunt dans le budget primitif, c'est le montant maximum qu'il est permis d'emprunter.

Monsieur PESCHANSKI lui répond que même s'il est évident que la M14 ne permet pas de formaliser la pluriannualité, il n'y a pas eu de discours politique sur les priorités et les échéances.

Monsieur PESCHANSKI indique avoir un léger énervement car on lui prête des paroles qu'il n'a pas prononcées.

Il précise à Madame PARESYS qu'il n'a jamais dit que la majorité ne faisait rien pour le social. Il y a une différence sur l'importance que la majorité et l'opposition portent au social.

Monsieur PESCHANSKI ajoute ne jamais avoir déclaré que la majorité ne s'intéressait pas au chômage.

Madame PARESYS répond que le chômage est une préoccupation quotidienne et que l'opposition a tendance à donner des leçons. Elle indique que le PLU pourra révéler la pluriannualité des investissements.

Résultat du vote de la section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre 011 – charges à caractère général

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

Chapitre 66 – Charges financières

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

#### Chapitre 023 – Virements à la section d'investissement

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

#### Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

Résultat du vote – Section de Fonctionnement – Recettes

#### Chapitre 013 – Atténuations de charges, produits des services du domaine et ventes diverses

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

#### Chapitre 70 – Ventes diverses

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

#### Chapitre 73 – Impôts et taxes

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

#### Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

#### Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

Résultat du vote – Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

#### Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

#### Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

#### Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

#### Résultat du vote Section d'investissement – Recettes

#### Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

#### Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

#### Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

A l'issue des votes, Madame PARESYS demande à Monsieur BEAUFILS d'aller chercher Monsieur le Maire pour reprendre la présidence de la séance.

Arrivée de Monsieur CHEVREAU à 21 heures 35.

Monsieur CHEVREAU remercie les membres du Conseil Municipal de leur confiance, et demande à Monsieur LOREC de bien vouloir poursuivre la présentation des points.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

**3/ Approbation de la reprise définitive des résultats 2008.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Les écritures comptables passées sur le budget de la Ville au titre de l'exercice 2008 font apparaître les montants suivants :*

| en euro                     | Dépenses             | Recettes             | Résultat brut (R-D)  | Excédent 2007       |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| Fonctionnement              | 21 762 568,59        | 22 677 215,29        | 914 646,70           | 2 000 000,00        |
| Investissement              | 12 704 562,69        | 9 852 217,70         | -2 852 344,99        | 1 900 593,48        |
| <b>Total (fonct+invest)</b> | <b>34 467 131,28</b> | <b>32 529 432,99</b> | <b>-1 937 698,29</b> | <b>3 900 593,48</b> |

1) Le résultat de la **section de fonctionnement** se présente ainsi :

|                             |                       |
|-----------------------------|-----------------------|
| Résultat brut exercice 2008 | 914 646,70 €          |
| Résultat reporté 2007       | 2 000 000,00 €        |
| Résultat cumulé 2008=       | <u>2 914 646,70 €</u> |

|                                                                    |                       |                                            |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------|
| Part à affecter au financement de la section d'investissement 2009 | 1 867 034,00 €        | (article 1068 en recette d'investissement) |
| Résultat net =                                                     | <b>1 047 612,70 €</b> | (article 002 en recette de fonctionnement) |

2) Le résultat de la **section d'investissement** se présente ainsi :

|                             |                       |     |
|-----------------------------|-----------------------|-----|
| Résultat brut exercice 2008 | - 2 852 344,99 €      |     |
| Solde d'investissement 2007 | 1 900 593,48 €        |     |
| Solde d'exécution =         | <b>- 951 751,51 €</b> | (A) |

|                          |                       |     |
|--------------------------|-----------------------|-----|
| Reports de dépenses      | 2 132 106,45 €        |     |
| Reports de recettes      | 1 360 403,65 €        |     |
| Solde des reports (R-D)= | <b>- 771 702,80 €</b> | (B) |

|                             |                  |
|-----------------------------|------------------|
| Besoin de financement A+B = | - 1 723 454,31 € |
|-----------------------------|------------------|

financé par l'article 1068 Part affectée à la section d'investissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise définitive des résultats précités au budget primitif 2009.

~~~~~

Monsieur PESCHANSKI déclare que pour son groupe, le vote sera l'abstention car si techniquement, il n'a pas de remarques à formuler cela renvoie à des choix que l'opposition n'approuve pas.

Aucune question ne restant en suspens, Monsieur le Maire décide de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Abstentions : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

**4/ Approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement 2008.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*L'instruction budgétaire et comptable M 14 indique qu'il y a lieu chaque année d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice précédent dans l'ordre de priorité suivant :*

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en recettes de la section d'investissement (dotation complémentaire en réserves) ou en recettes de la section de fonctionnement pour le financement des charges de cette section.

*Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 s'élevant à 2 914 646,70 euros de la façon suivante au budget 2009 :*

- au compte 1068 en recettes d'investissement (couverture du besoin de financement) pour un montant de 1 867 034,00 euros
- au compte 002 « excédent reporté » en recettes de fonctionnement pour 1 047 612,70 euros.

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008.*

≈≈≈≈≈

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; aucune remarque n'étant formulée il propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Abstentions : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

**5/ Approbation du Compte de Gestion 2008.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Le Trésorier Principal de Sceaux, Receveur Municipal de Bourg-la-Reine, a établi le compte de gestion pour l'exercice 2008 du budget de la Ville.*

*Ce compte de gestion retrace les opérations de recettes et dépenses intervenues durant l'année écoulée.*

*Les résultats de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du budget retracés dans les écritures du Trésorier sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2008.*

*Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce compte de gestion.*

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; aucune remarque n'étant formulée il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

#### **6/ Approbation de l'avenant 2009 à la convention FONJEP.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Les « MJC en Ile-de-France » ont adressé à la Ville un avenant pour le financement du poste de la directrice du C.A.E.L.*

*Le coût du poste de Directeur est de 75 645 €. L'évolution par rapport à 2008 (74 162 eur) est de 2%.*

*Au titre de l'année 2009, la participation de la Ville prévue au contrat de financement est :*

*- pour le poste de la directrice du CAEL de : 75 645 €*

*- pour les frais de gestion de : 56 €*

*La participation de la Ville s'élève donc à : 75 701 €.*

*En 2008, la participation de la Ville était de 66 823 euros, ce qui fait apparaître une progression de 13,3 % en raison de la suppression de la participation de l'Etat par le préfet en 2009.*

*Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la passation de l'avenant 2009 du Fonjep et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.*

~~~~~

Monsieur LETTRON propose de voter une motion contre l'Etat qui retire ses aides aux MJC.

Monsieur le Maire le remercie de cette proposition, mais ne la soumet pas au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

#### **7/ Approbation de l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au club de bridge de Bourg-la-Reine.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

L'association le « Club de Bridge » a adressé en date du 03 mai 2009 une demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle pour faire face à une forte augmentation des charges d'électricité. Pour rappel, en 5 ans, ces charges sont passées de 1234 euros à 4132 euros soit x 2,3.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle au « Club de Bridge » pour un montant de 1000 euros.

~~~~~

Monsieur LOREC explique cette augmentation par une plus grande utilisation de la salle mais également par une augmentation des prix.

Madame GUEDJ demande pourquoi le Club de Bridge paye les frais d'électricité.

Monsieur le Maire répond que cela est dû au fait que la salle est exclusivement réservée au Club de Bridge.

Monsieur LETTRON trouve que l'augmentation est importante. Il souhaite savoir s'il y a eu une utilisation différente de la salle.

Monsieur LOREC précise que l'augmentation est le résultat de la hausse de l'électricité et du fioul.

Monsieur DELRIEU demande si au vu des dépenses de chauffage qui augmentent de manière importante, le local est prévu pour un diagnostic d'efficacité énergétique.

Monsieur le Maire répond que le bâtiment comprend beaucoup difficiles à isoler.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

oo oo oo oo oo

#### **8/ Approbation de l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'AJR.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

L'association AJR a adressé un rapport pour une demande de subvention de fonctionnement exceptionnelle, afin de financer un projet interculturel et sportif au Pays Basque (du 12 au 19 juillet 2009) avec une douzaine de jeunes de 15 à 18 ans du quartier des Blagis.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AJR pour un montant de 3 163 euros.

~~~~~

Monsieur ANCELIN renvoie au compte rendu des deux commissions.

Il explique qu'au départ le coût total était de 5 263 Euros. L'AJR a souhaité faire participer les jeunes à des actions pour cofinancer une partie de ce voyage.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; aucune remarque n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

**9/ Approbation de la décision modificative n°2 au budget primitif 2009.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits et à des ajustements de quelques postes afin de prendre en compte des nouvelles dépenses imprévues depuis le vote du budget 2009, il convient d'intégrer ces écritures au Budget de la ville par une décision modificative détaillée dans le tableau.*

*Il est demandé au Conseil d'approuver la décision modificative n°2*

<b>Section d'Investissement</b>				
<b>DEPENSES D INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>
<b>16</b>	<b>165</b>		<b>Dépôts et cautionnements</b>	
16	165	71	remboursement de dépôt de garantie	4 400,00
<b>20</b>	<b>2031</b>		<b>Frais d'études</b>	
20	2031	212	travaux Ecole république, réimputation	166 000,00
20	2031	524	travaux Maison de quartier, réimputation	65 000,00
<b>23</b>	<b>2313</b>		<b>Constructions</b>	
23	2313	212	travaux Ecole république, réimputation	-166 000,00
23	2313	524	travaux Maison de quartier, réimputation	-65 000,00
<b>204</b>	<b>2042</b>		<b>Subvention d'équipement</b>	
204	2042	213	subvention à l'Institut Notre Dame-mobilier	31 055,00
<b>21</b>	<b>2135</b>		<b>Install gén, agencements, aménag constr</b>	
21	2135	71	réparation des fissures parking Vinci	197 340,00
<b>21</b>	<b>2184</b>		<b>Mobilier</b>	
21	2184	321	mobilier pour la bibliothèque	134,00
			<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>232 929,00</b>
<b>RECETTES D INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>
<b>16</b>	<b>1641</b>	<b>01</b>	<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>197 340,00</b>

040	28188	01	Autres immobilisations corporelles	950,00
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement vers investissement	34 639,00
			<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>232 929,00</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Libellé</b>	<b>MONTANT</b>
67	6745		Subventions aux pers de droit privé	
67	6745	25	AJR	3 163,00
67	6745	25	club de bridge	1 000,00
67	6745	94	subv commerce , réimputation	10 000,00
65	6574		Subventions fonctionnement associations	
65	6574	33	frais du FONJEP	56,00
65	6574	25	subventions fonctionnement - ajustement	172,00
65	6574	94	subv commerce , réimputation	-10 000,00
11	616		Primes d'assurance	
11	616	20	cotisation assurance, exposition	1 350,00
11	617		Etudes et recherches	
11	617	33	Etude de marché, Cinéma de Bourg La Reine	9 568,00
11	60636		Vêtements de travail	
11	60636	12	masques de protection	8 000,00
11	60636	112	habillement police municipale	3 500,00
11	6188		Autres frais divers	
11	6188	63	frais pour la Réussite éducative	14 130,00
042	6811	01	DAP-immobilisations incorp et corp.	950,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	34 639,00
022	022	01	Dépenses imprévues	-76 528,00
			<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>

~~~~~

Monsieur LOREC explique que pour cette décision modificative, il y a deux grandes catégories d'écritures des virements de chapitres et d'articles pour les mêmes sommes, pour une part, et, pour une autre, il y a également la prise en compte comptable des décisions prises pendant la séance comme pour les subventions à l'AJR et au Cercle de Bridge.

Monsieur LOREC souligne également que la décision modificative permettra une étude sur l'implantation d'un cinéma à Bourg-la-Reine ainsi que l'achat de masques de protection qui est une obligation imposée par la prévention contre le risque de la grippe H5N1.

Pour la réussite éducative, Monsieur LOREC indique que l'explication est toujours la même : les recettes étaient prévues dans le budget puisqu'elles proviennent de subventions mais pas les dépenses.

Madame GUEDJ souhaite connaître la commission qui est chargée de suivre l'étude de marché sur l'implantation d'un cinéma.

Madame DUAULT répond que ce sera la Commission Culture.

Madame GUEDJ demande pourquoi celle-ci n'a pas été informée de l'étude.

Madame DUAULT indique qu'il s'agit de faire une étude pour avoir des éléments d'information, ce qui permettra un débat constructif sur cette installation. Débat qui sera bien sûr mené en commission Culture.

Madame GUEDJ se déclare ravie du projet même si en commission Culture, on lui avait répondu que ce projet n'était pas à l'étude.

Monsieur le Maire répond que cette décision était formulée dans le programme électoral de la majorité.

Monsieur LETTRON indique qu'il n'a pas d'opposition de fond sur cette étude, mais qu'il aurait aimé qu'elle soit annoncée en Commission Culture.

Monsieur PESCHANSKI souligne qu'à chaque fois qu'un projet est invoqué, le renvoyer au projet électoral n'est pas une réponse.

Il demande également à quoi correspond la somme importante pour le parking Vinci.

Monsieur GRAVIER répond qu'il y a eu une étude sur des fissures et que les travaux vont commencer.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

## **10/ Communication du rapport d'activité de l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie, relatif à l'exercice 2008.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Monsieur Olivier VOYE a transmis à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité de l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie relatif à l'exercice 2008.*

*Aussi, et conformément à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

*Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte », le présent rapport doit être examiné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 juin 2009.*

*Il est demandé au conseil municipal d'examiner le rapport du délégataire et d'en prendre acte.*

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

## **11/ Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'ASBR.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Selon l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.*

*Par délibération en date du 25 Mars 2009, le conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ASBR.*

*Suite à des difficultés rencontrées lors de la précédente convention, il est demandé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ASBR.*

~~~~~

Monsieur LOREC explique que le besoin en trésorerie est différent pour l'ASBR car l'organisation est particulière. Il y a un compte par section et un compte de la « holding ASBR ».

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

## **12/ Approbation de la modification de la délibération en date du 9 février 2009 décidant d'aliéner un appartement de 5 pièces avec cave et deux parkings en sous-sol formant les lots n°154, 314 et 204 dans l'immeuble en copropriété résidence Alixia sis à Bourg-la-reine, 3 Passage Alixia.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Par délibération en date du 9 février 2009, le Conseil Municipal de Bourg-la-Reine a approuvé les modalités de vente d'un appartement, propriété de la Ville, de 5 pièces de 120 m<sup>2</sup> environ, avec cave et un emplacement de stationnement fermé (box) en sous-sol, formant respectivement les lots n°154, 314 et 204 dans l'ensemble immobilier en copropriété sis à Bourg-la-Reine, 82 avenue du Général Leclerc (adresse postale : 3 Passage Alixia), cadastré section J n°159.*

*Sur les modalités de la vente, la Ville souhaite recourir à une ou plusieurs agences immobilières en leur confiant un mandat de rechercher.*

*Ce mandat de recherche consiste pour la ou les agences retenues à la suite d'une procédure de mise en concurrence, à proposer à la Ville des acquéreurs potentiels.*

*En effet, en fonction des propositions d'offre suite à la procédure de mise en concurrence des agences immobilières, le mandat de recherche sera attribué soit de manière exclusive à une agence soit à plusieurs agences immobilières.*

*Le prix de la vente de l'appartement susvisé est fixé à 720 000€ frais d'agence compris.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de confier un mandat de recherche à une ou plusieurs agences immobilières
- d'approuver le prix de vente à 720 000 euros minimum frais d'agence inclus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents au mandat de recherche.

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; aucune remarque n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire remercie Monsieur LOREC pour la présentation des points relatifs à la Gestion Financière et Budgétaire, et donne la parole à Monsieur SERGENT pour l'exposé des points relatifs au Personnel et à la Formation.

#### **IV - PERSONNEL ET FORMATION**

##### **1/ Approbation de la création de postes.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.*


*La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :*

- *un crédit au chapitre budgétaire approprié,*
- *un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.*

*La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.*

*L'autorité territoriale souhaite créer les postes suivants et inscrire les crédits nécessaires au budget communal :*

##### Filière médico-sociale

 *Deux postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, afin de pouvoir recruter un agent qui aura les fonctions d'auxiliaire volante pour l'ensemble des structures petite enfance et de pouvoir remplacer un agent qui part à la retraite à la Halte-garderie, et qui n'avait pas le même grade.*

*Ces créations emmènent l'effectif du grade à 22 postes.*

*Le coût annuel du poste d'auxiliaire volante est de 28.000 euros. A noter qu'un premier poste avait été créé par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2004, puis utilisé par la suite pour un autre recrutement, faute d'avoir été pourvu (sauf pendant quelques mois).*

*Le coût de l'agent pour la Halte-garderie est nul.*

##### Filière technique

✚ Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de pouvoir nommer un agent qui effectue actuellement un remplacement de congé parental à la crèche collective en qualité d'aide auxiliaire non titulaire. Ce poste permanent se substituera au poste d'éducatrice de jeunes enfants, vacant depuis un an faute de candidatures, qui sera supprimé. La seule éducatrice actuellement en poste interviendra dans les 3 sections au lieu d'être affectée sur une seule.

Cette création emmène l'effectif du grade à 92 postes.

Le coût de cette création est nul car l'agent est déjà rémunéré par la ville.

#### Filière animation

✚ Un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour besoin occasionnel, pour pouvoir recruter un animateur chargé d'accompagner les enfants durant le séjour « Croisière des villes », organisé dans le cadre du dispositif de réussite éducative.

Le coût mensuel de cette création est de 2100 euros.

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; aucune remarque n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

## **2/ Approbation de la création de postes d'animateurs non titulaires pour les centres de loisirs pour l'année scolaire 2009-2010.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Pour faire face aux besoins d'encadrement des enfants fréquentant les centres de loisirs, il est nécessaire de recruter des agents non titulaires.*

*Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création de postes d'adjoints territoriaux d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires et de fixer leur rémunération, comme indiqué dans le tableau ci-annexé, pour l'année 2009-2010.*

*Le nombre de postes créés est identique à l'année précédente, la fréquentation prévisionnelle des centres de loisirs étant a priori stable.*

TABLEAU ANNEXE

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
NON TITULAIRES POUR LES CENTRES DE LOISIRS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2009

| SECTEURS                               | NATURE DES FONCTIONS                                                                                                   | RECRUTEMENT                                                                                                           | NOMBRE D'HEURES | REMUNERATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CENTRES DE LOISIRS MATERNELS</b>    | Nécessité d'assurer l'encadrement des enfants fréquentant ces structures le mercredi et pendant les vacances scolaires | Personnel non titulaire<br>32 postes<br><br><u>dont</u> : animateurs : 29<br>directeurs adjoints : 3<br>directeur : 0 | 16 500 heures   | <u>Taux horaires</u> :<br><b>Animation</b><br>Agent non diplômé SMIC (valeurs au 01/07/08)<br>Agent diplômé BAFA.....SMIC + 7% (valeurs au 01/07/08)<br>Directeur adjoint et directeur .....SMIC + 19% (valeurs au 01/07/08)                                                                                                                                                  |
| <b>CENTRES DE LOISIRS ELEMENTAIRES</b> | Nécessité d'assurer l'encadrement des enfants fréquentant ces structures le mercredi et pendant les vacances scolaires | Personnel non titulaire<br>33 postes<br><br><u>dont</u> : animateurs : 32<br>directeurs adjoints : 1<br>directeur : 0 | 16 544 heures   | <u>Taux horaires</u> :<br><b>Animation</b><br>Agent non diplômé SMIC (valeurs au 01/07/08)<br>Agent diplômé BAFA.....SMIC + 7% (valeurs au 01/07/08)<br>Directeur adjoint et directeur .....SMIC + 19% (valeurs au 01/07/08)<br><br><b>Animation sportive</b><br>Agent non diplômé.....SMIC + 32% (valeurs au 01/07/08)<br>Agent diplômé.....SMIC + 44% (valeurs au 01/07/08) |

~~~~~

Monsieur SERGENT indique essayer de recruter plus de titulaires quand cela est possible.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 32

Abstention : 1 (M. LETTRON)

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

**3/ Approbation de la création de postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe pour les points écoles pour l'année scolaire 2009-2010.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Pour faire face à la nécessité d'assurer la sécurité des enfants aux heures d'entrée et de sortie des écoles, il est nécessaire de recruter des agents non titulaires. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création de postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires et de fixer leur rémunération, comme indiqué dans le tableau ci-annexé, pour l'année scolaire 2009-2010.*

*Le tableau annexé à cette délibération prévoit le recrutement de 3 agents non titulaires pour un volume horaire de 864 heures.*

**TABLEAU ANNEXE CREATION DES POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DE 2<sup>ème</sup> CLASSE NON TITULAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DES POINTS  
ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

NATURE DES FONCTIONS	RECRUTEMENT	NOMBRE D'HEURES	REMUNERATION
<p>Assurer la sécurité des enfants aux heures d'entrée et de sortie d'école, au niveau des passages piétons se situant à proximité des établissements scolaires ou des carrefours routiers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• C.E.S. E. Galois (rue de Fontenay)</li> <li>• Ecole P. Loti (rue de Fontenay)</li> <li>• Ecole des Bas-Coquarts (avenue de Montrouge)</li> <li>• Ecole de la Faïencerie (rue de la Faïencerie)</li> <li>• Ecole Fontaine Grelot (angle de l'avenue Galois et de la rue de la Fontaine Grelot)</li> <li>• Groupe scolaire Notre Dame (avenue du Général Leclerc)</li> <li>• Angle de l'avenue du Général Leclerc et de la rue J. R. Thorelle</li> <li>• Angle de la rue R. Roëckel et du boulevard du Maréchal Joffre</li> <li>• Angle de la rue R. Roëckel et de l'avenue du Général Leclerc</li> </ul>	<p align="center">Personnel non titulaire :</p> <p align="center">3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</p>	<p align="center">864 heures</p>	<p align="center"><u>Taux de la vacation (30 mn) : SMIC</u></p>

~~~~~

Monsieur SERGENT précise que les effectifs ont été renforcés par les agents titulaires de la police municipale donc il y a moins de recrutements de non-titulaires.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 32

Abstention : 1 (LETRON)

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

**4/ Approbation des suppressions de postes.**






Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Afin d'ajuster le tableau des effectifs de la Commune de Bourg-la-Reine aux postes effectivement pourvus, il est nécessaire de procéder à la suppression d'un certain nombre de postes budgétaires. En application de l'article 97-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les suppressions de postes sont obligatoirement soumises à l'avis du Comité technique paritaire.*


*Après avoir recueilli cet avis lors de la séance du 23 juin 2009, ces suppressions sont soumises à l'approbation des membres du Conseil municipal.*

*Il est donc proposé les suppressions suivantes :*


Filière technique

-  1 poste de technicien supérieur principal, ce qui porte l'effectif du grade à zéro poste.
-  1 poste de contrôleur de travaux en chef, ce qui porte l'effectif du grade à zéro poste.
-  1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, ce qui porte l'effectif du grade à 7 postes.
-  4 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, ce qui porte l'effectif du grade à 12 postes.
-  1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, ce qui porte l'effectif du grade à 91 postes.



Filière médico-sociale

-  1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, ce qui porte l'effectif du grade à 2 postes.



Filière sociale

-  2 postes d'éducateur de jeunes enfants, ce qui porte l'effectif du grade à 7 postes

Filière administrative

-  1 poste de rédacteur principal territorial à temps complet, ce qui porte l'effectif du grade à 1 poste.
-  4 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, ce qui porte l'effectif du grade à 28 postes.

Filière culturelle

-  1 poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, ce qui porte l'effectif du grade à 1 poste.
-  1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, ce qui porte l'effectif du grade à 2 postes.

Filière police municipale

- ✚ 1 poste de chef de police municipale, ce qui porte l'effectif du grade à zéro poste.
- ✚ 1 poste de gardien principal de police municipale, ce qui porte l'effectif du grade à zéro poste.
- ✚ 3 postes de gardien de police municipale, ce qui porte l'effectif du grade à 5 postes.

~~~~~

Monsieur SERGENT explique que la suppression de poste est souvent due à la promotion.

Monsieur LETTRON répond que lorsque l'on parle de promotion au travers des grades, et que cela ne compense que la perte du pouvoir d'achat, ce n'est pas une promotion.

Monsieur SERGENT indique qu'une promotion est une évolution de fonction. Il précise qu'il y a souvent une corrélation entre le salaire et la promotion.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

**5/ Approbation de la modification de la délibération du 30 mars 2005 relative à la création d'un poste d'attaché territorial.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Par une délibération du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet en ouvrant la possibilité de recruter un agent non titulaire, en vertu de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, c'est-à-dire sur un contrat d'une durée maximale de 3 ans pour un emploi de catégorie A, justifié par la nature des fonctions occupées ou les besoins du service.*

*Afin de pouvoir disposer de plus de marge de manœuvre pour recruter le responsable du service communication, il est nécessaire de déplaçonner la rémunération maximale susceptible de lui être attribuée, actuellement limitée au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial.*

*A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération du 30 mars 2005 en supprimant la limite du 6<sup>ème</sup> échelon et en indiquant que la rémunération est fixée librement par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, dans la limite du dernier échelon.*

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, aucune remarque n'étant formulée il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

**6/ Approbation de la modification de la délibération du 28 juin 2000 relative notamment à la création d'un poste d'attaché territorial.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Par une délibération du 28 juin 2000, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.*

*L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recours à des agents non titulaires.*

*Lorsque le recrutement est effectué sur le fondement de l'alinéa 5, c'est-à-dire sur un contrat d'une durée maximale de 3 ans pour un emploi de catégorie A, justifié par la nature des fonctions occupées ou les besoins du service, la délibération doit préciser « le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé » (article 34 de la loi du 26 janvier 1984).*

*Le recours à un attaché territorial s'avère nécessaire pour occuper les fonctions de responsable adjoint du secrétariat général.*

Ses missions sont les suivantes :

- Suivi des assemblées délibérantes et des décisions des exécutifs
- Conseil juridique et contentieux
- Suivi du développement de la Communauté d'Agglomération
- Intérim de la responsable du service

*La rémunération sera déterminée par référence à la grille des attachés territoriaux.*

*L'agent recruté devra être au minimum titulaire d'un diplôme de niveau II.*

*Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération du 28 juin 2000 relative notamment à la création d'un poste d'attaché territorial en ouvrant la possibilité de recruter un agent non titulaire en vertu de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.*

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, aucune remarque n'étant formulée il propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 32

Abstention : 1 (M. LETTRON)

oo oo oo oo oo

## **7/ Approbation de la modification de la délibération du 27 juin 2007 relative notamment à la création d'un poste d'attaché territorial.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Par une délibération du 27 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.*

*L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recours à des agents non titulaires.*

*Lorsque le recrutement est effectué sur le fondement de l'alinéa 5, c'est-à-dire sur un contrat d'une durée maximale de 3 ans pour un emploi de catégorie A, justifié par la nature des fonctions occupées ou les besoins du service, la délibération doit préciser « le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé » (article 34 de la loi du 26 janvier 1984).*

*Le recours à un attaché territorial s'avère nécessaire pour occuper les fonctions de chargé d'études au service urbanisme.*

Ses missions sont les suivantes :

- ☛ piloter les études d'urbanisme dans les domaines de l'aménagement urbain et foncier et des déplacements
- ☛ réaliser des analyses urbaines
- ☛ piloter les études relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU notamment)
- ☛ conduire les études de programmes d'équipements collectifs
- ☛ assurer la passation des marchés d'études et de maîtrise d'œuvre
- ☛ suivre les études réalisées par les partenaires institutionnels en matière d'aménagement, habitat, déplacements, développement
- ☛ organiser, suivre la concertation avec les habitants, les enquêtes publiques
- ☛ gérer le budget études et la comptabilité du service
- ☛ les acquisitions foncières
- ☛ assurer un renfort au pôle Instruction des Demandes d'Autorisations d'Occupation et d'Utilisation du Sol

La rémunération sera déterminée par référence à la grille des attachés territoriaux, dans la limite du dernier échelon.

L'agent recruté devra être au minimum titulaire d'un diplôme de niveau II.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération du 27 juin 2007 relative notamment à la création d'un poste d'attaché territorial en ouvrant la possibilité de recruter un agent non titulaire en vertu de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, aucune remarque n'étant formulée il propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 32

Abstention : 1 (M. LETTRON)

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

#### **8/ Approbation de la modification de la délibération du 9 avril 2008 relative notamment à la création d'un poste de puéricultrice de classe normale.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Par une délibération du 9 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet.*

*L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recours à des agents non titulaires.*

*Lorsque le recrutement est effectué sur le fondement de l'alinéa 5, c'est-à-dire sur un contrat d'une durée maximale de 3 ans pour un emploi de catégorie A, justifié par la nature des fonctions occupées ou les besoins du service, la délibération doit préciser « le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé » (article 34 de la loi du 26 janvier 1984).*

*Le recours à une puéricultrice de classe normale s'avère nécessaire pour occuper les fonctions de directrice adjointe de la crèche collective.*

*Sa mission est de seconder ou remplacer la directrice dans ses différentes fonctions :*

- ✓ Administratives et financières
- ✓ Management avec les différentes équipes de professionnelles
- ✓ Relations avec les enfants et les familles
- ✓ Coordination entre les équipes et la direction
- ✓ Etre garante, par délégation, du projet de l'établissement
- ✓ Appliquer le règlement intérieur et les différentes règles d'hygiène et de sécurité

La rémunération sera déterminée par référence à la grille des puéricultrices de classe normale, dans la limite du dernier échelon.

L'agent recruté devra être au minimum titulaire d'un diplôme de niveau III.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération du 9 avril 2008 relative notamment à la création d'un poste de puéricultrice de classe normale en ouvrant la possibilité de recruter un agent non titulaire en vertu de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, aucune remarque n'étant formulée il propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 32

Abstention : 1 (M. LETTRON)

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

**9/ Approbation de la revalorisation des taux de rémunération des assistantes maternelles.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

Par délibération du 25 mars 2009, la ville a adopté un nouveau système de rémunération pour les assistantes maternelles.

L'article 4 prévoyait que les taux de rémunération puissent faire l'objet d'une revalorisation.

Une réunion a donc eu lieu le 14 avril dernier pour fixer ces montants.

Compte tenu de l'augmentation déjà accordée en mars dernier (+2,5% sur la rémunération de base et les heures supplémentaires), de l'inflation prévisionnelle pour 2009 et des revalorisations du SMIC des années précédentes (dans le système antérieur, la rémunération des assistantes maternelles était indexée sur cette valeur), il a été décidé d'augmenter :

- de 1% la rémunération de base et les heures supplémentaires
- de 2% les indemnités d'entretien et de nourriture

Cette revalorisation sera effectuée en 2 fois : au 1<sup>er</sup> juillet et au 1<sup>er</sup> octobre 2009

Le coût de cette mesure pour 2009 est d'environ 1400 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les nouveaux taux suivants:

Eléments de rémunération	Taux au 1 <sup>er</sup> décembre 2008	Taux au 1 <sup>er</sup> juillet 2009	Taux au 1 <sup>er</sup> octobre 2009

rémunération de base	3,045 €	3,06 €	3,08 €
heures supplémentaires	3,81 € (6,84 € lorsqu'il s'agit de réunions ou de formations ayant lieu en dehors de la journée habituelle de travail)	3,83 € (6,87 € lorsqu'il s'agit de réunions ou de formations ayant lieu en dehors de la journée habituelle de travail)	3,85 € (6,91 € lorsqu'il s'agit de réunions ou de formations ayant lieu en dehors de la journée habituelle de travail)
indemnité d'entretien	3,53 €	3,57 €	3,60 €
indemnité de nourriture	7,06 €	7,13 €	7,20 €

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, aucune remarque n'étant formulée il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

oo oo oo oo

#### **10/ Approbation de la modification de la délibération du 17 décembre 2003 relative au régime indemnitaire pour les élections.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Par délibération du 17 décembre 2003, la ville a fixé les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections politiques.*

*Cette indemnité est versée au personnel communal, non éligible aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), participant à la tenue d'un bureau de vote ou chargé de tâches logistiques ou administratives.*

*Il s'avère nécessaire de modifier la délibération initiale afin de revaloriser la rémunération des agents et de prévoir de nouveaux cas de figure.*

*Cette revalorisation, régulièrement pratiquée, s'avère également nécessaire pour pouvoir donner aux agents bénéficiant de cette indemnité un montant cohérent par rapport aux montants versés aux agents éligibles aux IHTS.*

*Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire aux catégories d'agents suivantes :*

- Secrétaires de bureau de vote : 350 €
- Secrétaires adjoints de bureau de vote : 265 €
- Responsable du service citoyenneté population : 537 €
- Directeur général des services : 384 euros
- Directeur général adjoint des services : 325 euros

Le nombre d'agents ou le temps de présence de certains agents ayant été réduit en 2009 par rapport aux années précédentes, le coût global d'une journée d'élection est stable (environ 12.000 euros), malgré les revalorisations de rémunération proposées.

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, aucune remarque n'étant formulée il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire remercie Monsieur SERGENT pour la présentation des points relatifs aux questions du personnel et donne la parole à Madame BLONDEL pour l'exposé des travaux de la Commission Enseignement et Développement Durable.

## **V - ENSEIGNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **1/ Fixation du taux de participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame.**

Madame BLONDEL présente le rapport :

*L'article L 442-5 du code de l'Education fait obligation aux communes de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association, implantés sur leur territoire. Il prévoit que les dépenses de fonctionnement pour les classes de ces établissements sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'Enseignement Public.*

*Selon les modalités de prise en charge définies par la délibération en date du 6 Novembre 1985, il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année scolaire 2008/2009, le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'institut Notre Dame, alloué au prorata du nombre d'élèves résidant dans la commune.*

*L'Institut Notre-Dame a accueilli au cours de l'année scolaire 2008/2009, 180 élèves réginaubourgiens : 69 en maternelle et 111 en élémentaire.*

*Comme l'année passée, il vous est demandé de vous prononcer sur le montant de la participation de la Ville pour l'année scolaire 2008/2009.*

*Pour mémoire, le Conseil Municipal a voté la proposition suivante pour l'année scolaire 2007/2008 :*

*→ 784 € par élève en maternelle, soit un montant total de 54 096 €*

*→ 701 € par élève en élémentaire, soit un montant total de 77 811 €*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 2 % le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame. Soit un montant de 800 € alloué par élève scolarisé en maternelle (69 élèves) et 715 € le montant alloué par élève en élémentaires (111 élèves).*

*Il en résulte une dépense globale de 134 565 €. Le coût annuel global supplémentaire de cette augmentation étant de 2 658 €.*

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, aucune remarque n'étant formulée il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

## **2/ Fixation du taux de rémunération pour les accompagnateurs du ramassage scolaire - Année scolaire 2009/2010.**

Madame BLONDEL présente le rapport :

*Afin de faciliter la scolarisation des enfants habitant le quartier « La Fayette » à l'école élémentaire Etienne Thieulin – La Faïencerie, un service de ramassage scolaire est assuré quotidiennement, le matin et l'après-midi, entre l'avenue de Montrouge et l'école.*

*Le transport des enfants effectué en car (un aller le matin pour l'école et deux retours en fin de journée, à 16h30 et à 18h) nécessite la présence de deux accompagnatrices pour veiller à l'encadrement des enfants et au bon déroulement de ce service.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser, comme chaque année, le taux de rémunération de la vacation à hauteur de 2 % laquelle passera à 8 €.*

*Pour l'année 2008/2009, le taux de la vacation s'élevait à 7,83 € et le nombre total de vacations rémunérées à 707, soit une dépense globale de 5 535,81 €. A titre indicatif, sur cette même base de vacations, la dépense globale pour 2009/2010 s'évaluera à 5 656 € (8 € x 707).*

*Il vous est demandé de vous prononcer sur cette proposition.*

~~~~~

Monsieur DELRIEU indique qu'il n'a pas de remarque sur le bien fondé de l'augmentation, par contre, concernant l'augmentation de 2%, il trouve que cela correspond a priori au coût de la vie.

Il relève, cependant, qu'en commission, le choix des 2% pour la participation aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame avait été justifié par la nécessité de combler la différence avec le public.

Il souhaite savoir où en est la proposition sur l'étude, par la Commission Gestion Financière et Budgétaire, d'un indice correspondant à l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur le Maire répond que la question de la fixation d'un pourcentage correspondant à l'augmentation du coût de la vie est à l'étude. Ce point va apparaître en commission.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

oo oo oo oo oo

## **3/ Fixation du taux des bourses communales d'études - Année scolaire 2009/2010.**

Madame BLONDEL présente le rapport :

*La Ville de Bourg-la-Reine attribue, chaque année, une bourse communale aux jeunes réginaburgiens scolarisés dans les établissements secondaires, publics ou privés, jusqu'à l'âge de 16 ans.*

*Seules les familles dont le quotient familial est compris dans les quatre premières tranches de la grille des quotients familiaux, utilisée pour la tarification des accueils de loisirs sans hébergement et des classes d'environnement, peuvent prétendre à l'attribution d'une bourse.*

*Le montant de la bourse allouée à chaque bénéficiaire, représente 3, 2, 1 ou 0,5 fois la valeur unitaire de la part, selon la tranche du quotient familial.*

Au titre de l'année scolaire 2008/2009, le bilan financier s'est établi ainsi :

*47 familles ont bénéficié du versement d'une bourse communale pour leur(s) enfant(s) soit pour 55 enfants, une dépense totale de 10 201,50 €, inscrite au budget 2008 au titre du financement de ces aides. (voir tableau ci-dessous).*

Quotients familiaux		Nbre de part	Valeur unitaire d'une part	Montant de la bourse allouée	Nbre d'enfants bénéficiaires	Montant global des bourses allouées 2007/2008
A	Inférieur à 244 €	3	153 €	459 €	5	2 295 €
B	De 244 € à 346 €	2	153 €	306 €	10	3 060 €
C	De 346 € à 449 €	1	153 €	153 €	21	3 213 €
D	De 449 € à 552 €	0,5	153 €	76,50 €	19	1 453,5 €
<b>Total</b>					<b>55</b>	<b>10 201,50 €</b>

Le montant de la bourse et les conditions d'attribution étant redéfinis chaque année, il convient de les fixer pour l'année scolaire 2009/2010.

Il est proposé au Conseil municipal, de fixer la valeur de la part unitaire de la bourse communale à 157 euro (soit une hausse de 2,5 %) et les coefficients (ou nombre de part) appliqués à la valeur de la part comme ci-dessous :

Quotients familiaux		Nombre de part accordée par bénéficiaire	Soit par bénéficiaire un montant alloué de
A	Inférieur à 244 €	3	471 €
B	De 244 € à 346 €	2	314 €
C	De 346 € à 449 €	1	157 €
D	De 449 € à 552 €	0,5	78.5 €

A titre indicatif, la dépense globale pour l'année 2009/2010, dans l'hypothèse de dossiers de demande de bourse similaires à cette année, s'évaluera à 10 456,53 €.

Le crédit pour le financement de ces aides pourra être abondé autant que de besoin, en fonction du nombre de dossiers de demandes de bourses reçus et de la répartition des bénéficiaires par tranche de quotient familial.

~~~~~

Madame BLONDEL précise que le taux de 2,5% a été choisi pour donner un coup de pouce supplémentaire et ne pas rester sur la hausse du coût de la vie.

Madame FAHMI souhaiterait savoir s'il est envisageable, au vu du nombre d'enfants concernés par cette bourse, de l'attribuer jusqu'à 18 ans et non plus que jusqu'à 16 ans comme aujourd'hui.

Madame BLONDEL répond que cette possibilité avait été invoquée en commission. Elle s'engage à réaliser l'étude financière.

Monsieur PESCHANSKI répond que le point de départ de la réflexion c'est de constater la baisse du nombre d'enfants concernés d'une année sur l'autre.

Il propose de faire progresser la bourse jusqu'à 18 ans ou alors d'ajouter une tranche. Il trouve dommage que ce qui est une aide pour les familles en difficulté soit une rubrique qui baisse.

Monsieur le Maire indique qu'il note les demandes d'études qui sont faites pour réaliser des simulations.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire remercie Madame BLONDEL et donne la parole à Monsieur GRAVIER pour l'exposé des points relatifs aux Travaux et Nouvelles Technologies

## **VI – TRAVAUX ET NOUVELLES TECHNOLOGIES**

**1/ Approbation du projet de convention avec la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre pour la prise en charge financière de la création d'un ouvrage de rétention et de réutilisation des eaux pluviales au Centre Technique Municipal et autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer cette convention.**

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

*La Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre est compétente en matière d'assainissement et d'eaux pluviales depuis le 1er janvier 2003, date de sa création. A ce titre, elle prend en charge la totalité des travaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur son territoire.*

*Dans le cadre de son Agenda 21, en cours d'élaboration, et en cohérence avec son règlement d'assainissement, la Communauté d'agglomération aide financièrement les villes qui souhaitent mettre en place des équipements de rétention et de réutilisation à la parcelle des eaux pluviales permettant ainsi de diminuer les débits à véhiculer par les réseaux d'assainissement communautaires.*

*Dans ce contexte, la Ville de Bourg-la-Reine a prévu de mettre en place, sur son Centre Technique Municipal, des cuves de rétention des eaux pluviales, d'une capacité totale de 50 m3, dans le but d'assurer :*

- *l'arrosage des serres municipales présentes sur le site du CTM,*
- *le remplissage des tonnes à eaux pour arroser les espaces verts de la ville,*
- *le nettoyage des véhicules municipaux au garage du CTM.*

*Pour la réalisation de cette opération, étudiée par le service Bâtiment de la Ville, une entreprise sera retenue après mise en concurrence, assurera l'exécution des travaux, sous le contrôle de la Ville, maître d'ouvrage.*

*L'estimation du coût de cette opération, comprenant la fourniture et la pose de l'ensemble des équipements, qui a été fournie à la Communauté d'agglomération par la ville de Bourg-la-Reine s'établit à la somme de 44 434,60 € HT.*

*Une convention doit être conclue à cet effet entre la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et la Ville de Bourg-la-Reine pour la prise en charge financière de la création de cet ouvrage de rétention et de réutilisation des eaux pluviales au Centre Technique Municipal.*

*Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le projet de convention financière et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce document pour que la ville de Bourg-la-reine soit remboursée de ses travaux par la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre pour un montant estimé à 44 434,60 € HT.*

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, aucune remarque n'étant formulée il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

**2/ Approbation des conventions financières avec le SIPPAREC, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'électricité, de communications électroniques de France Telecom et de Numéricâble et de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés propres à la commune, dans les rues Arnold Van Gennep et de la Villa Flamande et autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ces conventions.**

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

*La Ville a décidé de réaliser au premier semestre 2010 l'enfouissement des réseaux aériens ainsi que la création de réseaux enterrés propres à la Ville, dans les rues Arnold Van Gennep et de la Villa Flamande, dans le cadre du futur réaménagement de ces voies ainsi que la réfection de l'éclairage public.*

*Le SIPPAREC assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens, conformément à la convention en date du 22 décembre 2005, conclue entre le Syndicat et France Telecom et la convention en date du 24 septembre 2007 conclue entre le Syndicat et Numéricâble.*

*Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux aériens des rues Arnold Van Gennep et de la Villa Flamande, il convient de conclure, avec le SIPPAREC, en sa qualité de maître d'ouvrage, les trois (3) conventions financières fixant les modalités de participation de la Ville pour chacun des réseaux à enfouir, dans les voies précitées :*

- *Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux publics d'électricité,*
- *Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de France Telecom,*
- *Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble.*

*La Ville assure pour sa part la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public ainsi que de création d'un réseau enterré propre à la commune.*

*Dans le cadre de la mise en souterrain du réseau d'éclairage public ainsi que de la création d'un réseau enterré propre à la commune, dans les rues Arnold Van Gennep et de la Villa Flamande, il convient de conclure, avec le SIPPAREC, une (1) convention de co-maîtrise d'ouvrage, afin de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, dans les voies précitées :*

- *Une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public ainsi que pour la création d'un réseau enterré propre à la commune*

*Les conventions précitées et leurs annexes présentent le coût estimé des travaux et la participation financière de chacune des parties, s'établissant comme suit :*

**Récapitulatif des participations concernant les études et travaux :**  
 Arnold Van Gennep et de la Villa Flamande

<b>Conventions</b>	<b>Montant estimés pour l'enfouissements des différents réseaux</b>	<b>Taux estimé de participation de l'opérateur</b> <i>(remboursé à la ville après achèvement des travaux)</i>	<b>Taux de participation de la ville</b>	<b>Taux de participation du SIPPAREC</b>	<b>Montant de participation de la ville</b>	<b>Montant de participation des opérateurs</b>	<b>Montant de la participation du SIPPAREC</b>
<i>Convention financière pour l'enfouissement des réseaux électrique</i>	165 500,00 € HT	0%	40 % du montant HT	60 % du montant HT	66 200,00 € HT		99 300,00 € HT
TVA	32 438,00 €	0%	0%	100%	0%		32 438,00 €
<i>Convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques France Telecom</i>	89 102,00 € TTC	Environ 15 %	Environ 85 % du montant TTC	0 %	75 736,70 € TTC	13 365,30 € TTC	
<i>Convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques Numericable</i>	67 693,60 € TTC	Environ 15 %	Environ 85 % du montant TTC	0 %	57 539,56 € TTC	10 154,04 € TTC	
<i>Convention de co maîtrise d'ouvrage pour les enfouissements de réseaux propres à la collectivité (dont EP)</i>	25 235,60 € TTC	0 %	100 % du montant TTC	0 %	25 235,60 € TTC		
<i>Indemnisation du Sipperec pour sa mission de maîtrise d'ouvrage sur les réseaux autres que électriques (5% du montant HT réel des travaux réalisés)</i>	6 850,00 €	0 %	100 % du montant HT	0 %	6 850,00 € HT		
<b>TOTAL</b>	<b>386 819,20 € TTC</b>				<b>231 561,86 € TTC</b>	<b>23 519,34 € TTC</b>	<b>131 738 € TTC</b>

Ces travaux sont prévus pour une réalisation à partir de février 2010.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces quatre conventions et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à les signer.

~~~~~

Monsieur DELRIEU indique ne pas considérer les travaux d'enfouissement comme prioritaires. Il votera donc contre.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme FAHMI, Mme GUENEE, M. DELOS, M. LETTRON)

Monsieur le Maire souligne que lors des réunions de quartiers, l'enfouissement des lignes électriques est la première question qui est posée.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

**3/ Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour le ravalement des façades sur la cour de la mairie annexe.**

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

*Des fissures et des problèmes d'étanchéité liés à ces fissures ont été constatés sur certaines façades sur cour de la mairie annexe sise 1 boulevard Carnot. Des travaux de ravalement sont donc nécessaires pour éviter une aggravation des désordres.*

*Les façades sur cour concernées sont :*

- façade du CCAS RDC (parallèle à la rue Henri IV)
- façade du bâtiment de l'entrée R+2 (parallèle au Boulevard Carnot)
- retours du bâtiment de l'entrée R+2 (parallèles à la rue Henri IV)
- porche d'entrée

*Les travaux à réaliser sont les suivants*

Surfaces peintes

*Décapage du revêtement existant*

*Reprise des enduits avec traitement des fissures*

*Murs : Application de prepeinduit (2 passes) avec fourniture et pose d'une trame de verre de maille carrée de type Armanet GFN 158. Application d'une couche de finition type PARIS DECO finition talochée ou grattée*

Soubassement

*Décapage du revêtement existant*

*Reprise des enduits avec traitement des fissures*

*Application de deux couches de peinture pliolite*

Appuis de baies

*Grattage et reprise d'enduit si nécessaire*

*Application d'une peinture type TEXTO AF de chez Gauthier*

*Menuiseries bois (fenêtre, portes et dessous de toit cache moineaux)*

*Lessivage*

*Grattage, ponçage et reprise d'enduit si nécessaire*

*Révision des solins de mastic pour les fenêtres*

*Impression*

*Application de deux couches de peinture microporeuse*

*Nettoyage des vitres pour les fenêtres*

*Menuiseries PVC et portes acier*

*Lessivage*

*Nettoyage des vitres pour les fenêtres*

*Baies*

*Application d'un joint acrylique au pourtour des baies entre la menuiserie et la maçonnerie*

*Surfaces en plâtre*

*Piochage*

*Fourniture et pose d'un treillis galvanisé*

*Application d'un enduit traditionnel mortier chaux finition talochée ou grattée*

*Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable à la réalisation de ces travaux.*

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; aucune remarque n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRAVIER pour la présentation des points relatifs aux Travaux et Nouvelles Technologies et donne la parole à Monsieur ANCELIN pour l'exposé des points relatifs à la Jeunesse, Politique de la Ville et Patrimoine.

## **VII – JEUNESSE, POLITIQUE DE LA VILLE ET PATRIMOINE**

**1/ Approbation de l'attribution de la subvention politique de la ville à allouer à une action présentée par une association dans le cadre de la convention entre le Conseil Régional d'Ile de France et la Ville de Bourg-la-Reine en date du 26 septembre 2008.**

Monsieur ANCELIN présente le rapport :

Dans sa séance du 24 septembre 2008, le Conseil Municipal de Bourg-la-Reine a approuvé la convention pluriannuelle (2008 et 2009) entre le Conseil Régional d'Ile-de-France et la Ville de Bourg-la-Reine fixant les conditions d'attribution de l'aide régionale dans le cadre de l'animation sociale des quartiers.

L'action portée par l'association « A.J.R. » intitulée « Après l'Ecole », consistant en une aide aux devoirs et soutien éducatif, inscrite dans la programmation 2009 du contrat urbain de cohésion sociale, répond aux objectifs fixés par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans la mesure où elle cherche à favoriser l'intégration scolaire des jeunes les plus en difficulté.

En effet, cette action a pour ambition de faciliter l'intégration scolaire des jeunes en les incitant à s'installer dans un cheminement d'apprentissage permanent et de prévenir la désocialisation grâce à une intégration scolaire réussie dans une structure scolaire.

Cette action est un programme d'accompagnement à la scolarité (aide aux devoirs, développement du partenariat avec les établissements scolaires et développement des relations avec les parents).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'action proposée pour bénéficier de l'aide régionale au titre de l'année 2009,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à l'attribution de cette subvention.

~~~~~

Monsieur ANCELIN indique que cela représente environ une cinquantaine de personnes pour le primaire et une cinquantaine pour le collège et le lycée, encadrées par 20 à 30 bénévoles.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Monsieur le Maire remercie Monsieur ANCELIN pour la présentation du point relatif à la Jeunesse, Politique de la Ville et Patrimoine.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

### **VIII - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire indique les dates retenues pour les séances du conseil municipal du second semestre 2009 :

- mercredi 30 septembre 2009
- mercredi 18 novembre 2009
- mercredi 16 décembre 2009.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se rendre dans le bureau de Monsieur ANCELIN pour y voir la pièce Dalpayrat nouvellement acquise.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

La séance est levée à 22 heures 40.

Le Secrétaire de séance,

Sébastien VAN PRADELLES.